

Cpas1option

.COM



GUIDE PRATIQUE

Édition 2024

BNEI
Bureau National des Étèves Ingénieurs

cdefi
Conférence des Directeurs
des Écoles Françaises
d'Ingénieurs

**CONFÉRENCE DES
GRANDES
ÉCOLES**

BNEM

PRÉAMBULE

Forts d'une volonté d'avancer collectivement pour assurer les meilleures conditions de vie et de santé possibles aux étudiants des grandes écoles, le Bureau national des élèves-ingénieurs (BNEI), la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) et la Conférence des grandes écoles (CGE) ont lancé en 2007 la démarche de prévention Cpas1option. Celle-ci repose sur la collaboration synergique entre la direction de l'école et les associations étudiantes sur les problématiques de prévention des risques liés aux manifestations festives étudiantes. La démarche s'appuie sur une charte en 8 principes de prévention, chacun accompagné d'indicateurs de performance et de moyens méthodologiques permettant leur application concrète dans le contexte des établissements.

Le présent guide s'inscrit dans la continuité de cette charte et constitue un outil pratique visant à accompagner les signataires, autrement dit les acteurs de la vie étudiante dans les écoles, dans la mise en œuvre de leurs actions de prévention. Publié pour la première fois en 2012 et régulièrement mis à jour dans les années qui ont suivi, il a été entièrement repensé et refondu en 2024. Il propose d'une part des points de repère informatifs sur les grands enjeux de prévention liés aux événements étudiants, dont les normes sanitaires et juridiques en vigueur, et d'autre part des pistes de réflexion et d'actions concrètes pour faire face de la manière la plus adéquate possible à des situations à risques. Enfin, ce guide s'adresse aux élèves des grandes écoles en intégrant des éléments visant à favoriser le développement de leurs compétences psychosociales, de manière à assurer leur bien-être physique et psychique et leur épanouissement sur le plan tant personnel qu'académique ou professionnel.

Accessible en ligne, ce guide se veut donc à la fois un document de référence et un outil pratique synthétisant l'essentiel de la démarche et sa mise en œuvre dans les grandes écoles françaises. Le BNEI, la CDEFI, la CGE et le BNEM invitent les directions et associations des grandes écoles à s'emparer ensemble de ce document et à exploiter son contenu pour appuyer l'élaboration de leur stratégie locale commune de prévention au regard des spécificités de leur vie étudiante.



En tant que futurs ingénieurs et ingénieures, nous avons la responsabilité collective et individuelle de veiller à ce que chacun évolue dans un environnement sain au sein de nos campus. La prévention ne doit pas être considérée comme une tâche secondaire, mais comme un pilier fondamental de nos formations.

Cependant, cette responsabilité ne doit en aucun cas reposer sur nos épaules d'étudiants. Les directions d'établissements ont un rôle essentiel à jouer en la matière. Elles doivent s'engager pleinement à mettre en place des mesures efficaces, à allouer les ressources nécessaires et à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative.



De par leur mission de formation, les établissements d'enseignement supérieur se doivent d'aménager un parcours de réussite pour leurs étudiantes et étudiants. Or, la vie étudiante joue un rôle essentiel dans l'expérience de formation, assurant aux jeunes un équilibre de vie indispensable pour leurs études, comme l'a rappelé la crise sanitaire de la Covid-19. Uniques dans leur modèle, les écoles d'ingénieurs ont une vie étudiante particulièrement active, qui constitue une de leurs spécificités ainsi qu'un argument d'attractivité. Garantir aux élèves les meilleures conditions de vie pour se former est donc un enjeu essentiel, et la sensibilisation aux risques liés aux événements festifs représente un axe prioritaire. La prévention contre les conduites addictives est dans ce cadre incontournable pour permettre d'apporter aux étudiantes et étudiants des connaissances relatives à leur santé et leur bien-être d'une part, et une information sur les ressources d'aide et de soutien mobilisables

Par ailleurs, nous tenons à souligner l'importance du rôle des collectivités locales et associations pour renforcer nos actions de prévention. Ensemble, nous pouvons bénéficier de l'expertise et du soutien de ces acteurs pour mettre en œuvre des initiatives pertinentes et adaptées à nos réalités locales.

C'est cette action tripartite qui est l'essence de la démarche Cpas1option. C'est la genèse de notre collaboration constante avec la CDEFI et la CGE, mais aussi celle de la mise à jour de ce guide, avec pour but de correspondre au mieux aux attentes de chacun en matière de prévention.

dans et à l'extérieur de l'établissement d'autre part.

Le CDEFI intègre pleinement ces questions au sein de ses travaux et maintient un dialogue permanent et constructif avec les associations étudiantes, au premier rang desquelles le BNEI. L'implication de l'ensemble des instances des écoles d'ingénieurs dans la lutte contre les comportements à risque est par ailleurs essentielle afin d'optimiser une prise de conscience généralisée. La démarche Cpas1option constitue donc un dispositif indispensable, qui permet de responsabiliser les directions d'école et les élèves, et d'instaurer un climat de confiance entre les équipes dirigeantes et les associations étudiantes pour une action commune visant à réduire les risques et les interdictions.



La prévention des risques et des conduites addictives est une préoccupation majeure des Grandes écoles. Si ces dernières sont des lieux d'enseignement, elles offrent également une vie associative riche, essentielle pour le développement des compétences des étudiants, mais comportant des risques significatifs. L'entrée dans l'enseignement supérieur, marquée par une plus grande autonomie, expose ainsi les étudiants à des défis personnels et sociaux, y compris des comportements à risque liés à l'alcool et aux conduites addictives qui ne sont pas à négliger. Ces comportements peuvent, en effet, avoir des conséquences graves sur la santé, le bien-être et la réussite académique des étudiantes et étudiants.

Les Grandes écoles ont pour mission de sensibiliser, prévenir et accompagner les étudiantes et étudiants dans cette transition, en offrant un cadre éducatif propice à l'épanouissement et en assurant une vigilance constante.

Depuis 2007, la Conférence des grandes écoles (CGE) s'est engagée activement dans la lutte contre les conduites addictives avec des initiatives telles que le groupe de travail LUCA (Lutte contre les Conduites addictives) et la démarche Cpas1option. En 2023, la Conférence des grandes écoles, par l'intermédiaire du groupe de travail Prévention des risques, a étendu son périmètre d'action à d'autres risques comme les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et les discriminations ou encore la radicalisation et les dérives sectaires. Des réunions mensuelles rassemblent désormais les référentes et référents des Grandes écoles afin de partager des bonnes pratiques et de produire des ressources pour accompagner les établissements à promouvoir une tolérance zéro face à ces risques.

Par ces actions, la CGE réaffirme donc son engagement à créer un environnement académique sain, sûr et propice à l'épanouissement de toutes et tous.



Le BNEM est né du constat qu'un certain nombre de pratiques n'ont plus leur place dans nos écoles, car elles ne peuvent constituer le socle de formation de futurs managers responsables et prêts à relever les défis du monde contemporain.

Notre ambition est que, si les écoles ont pour mission de sensibiliser les étudiants et les former aux bonnes pratiques de prévention des risques, cette tâche ne peut être accomplie sans une participation active de leur part. En effet, il ne s'agit pas simplement de leur transmettre des informations factuelles ou légales, mais de les amener à prendre pleinement conscience des enjeux et des risques liés à l'organi-

sation événementielle dans le cadre étudiant.

Ainsi, nous sommes convaincus que, pour mener à bien la prévention des risques, les établissements doivent co-construire leurs formations avec des étudiants ayant participé à la vie associative ou en ayant été confrontés aux conséquences de ces risques, afin de formuler un discours qui leur soit véritablement adapté.

Enfin, dans une démarche de solidarité, le BNEM encourage-t-il le partage des bonnes pratiques entre établissements et des expertises, afin de consolider la pertinence des formations. C'est dans cette optique que nous rejoignons aujourd'hui la démarche Cpas1option.

1	Les enjeux de prévention	6
1.1	Conduites addictives	8
	– Tabac	14
	– Alcool	23
	– Drogues	30
	– Paris et jeux d'argent	39
1.2	Violences sexistes et sexuelles	44
1.3	Santé sexuelle	52
1.4	Bizutage	60
1.5	Risques auditifs	62
2	La prévention par les associations	64
2.1	Cadre juridique	66
	– Responsabilité des associations	68
	– Distribution d'alcool	71
	– Activités d'intégration	78
	– Assurances	79
2.2	Leviers d'actions d'une association	82
	– Organiser des événements responsables	82
	– Prévenir les violences sexistes et sexuelles	90
2.3	Gestion d'un projet de prévention	94
	– La collaboration indispensable avec les établissements	94
	– Construire sa démarche prévention	98
	– Pérenniser sa démarche prévention	100
3	La prévention par les établissements	102
3.1	Cadre juridique	104
	– Responsabilité des chefs d'établissement	104
3.2	Leviers d'actions de l'école	106
	– Accompagner les étudiants dans l'organisation d'événements	106
	– Gérer les cas de violences sexistes et sexuelles	109
	– Former et sensibiliser sa communauté à la prévention	112
3.3	Gestion d'un projet de prévention	114
	– La collaboration indispensable avec les étudiants	114
	– Construire sa démarche prévention	115
	– Pérenniser sa démarche prévention	117

4	Les acteurs clés	120
4.1	Les acteurs institutionnels	123
4.2	Les acteurs associatifs	128
4.3	Les intervenants Cpas1option	129

INDICATIONS DE LECTURE

Les informations et conseils contenus dans ce guide sont non-exhaustifs. De plus, chaque situation étant particulière, ce document est un support d'aide à la décision, et non un recueil de comportements à reproduire à l'identique.

En termes de méthode de lecture, il est conseillé d'aborder ce guide de manière ciblée. Ainsi, la première partie propose un index encyclopédique à consulter dans sa globalité ou auquel se rapporter en cas de recherche d'informations sur un enjeu précis de prévention. Les deuxième et troisième parties sont à consulter en fonction de la typologie du lecteur : la partie 2 est destinée aux associations étudiantes, et la partie 3 aux administrations. La partie 4 se compose des ressources à exploiter par les deux cibles en fonction de leurs besoins.

En raison de cette structure particulière, certains contenus peuvent être retrouvés dans plusieurs parties et le texte dans sa globalité peut comporter des répétitions.

Il est précisé que le guide fait référence et rassemble un certain nombre d'éléments issus de sites officiels ou de lois et réglementations françaises. Les informations juridiques mentionnées sont en vigueur le jour de l'édition. Il incombe aux lecteurs de vérifier avant utilisation que ces éléments n'ont pas évolué depuis la publication du guide.

Aussi, l'interprétation des textes pouvant être faite dans ce document n'échappe pas à l'appréciation souveraine des tribunaux. Au demeurant, la CDEFI, la CGE, le BNEI et le BNEM représentés par leurs présidents respectifs en exercice, ne pourront en aucun cas être inquiétés par un tiers à la suite d'une interprétation d'un texte ou d'une loi.



1 ▶

LES ENJEUX DE PRÉVENTION



1.1

Conduites addictives

Dans un souci de responsabilité morale, la direction et les associations étudiantes, en particulier les BDE, sont encouragés à s'engager, chacun dans la limite de ses compétences, dans leur rôle de protection et d'aide d'un individu en situation de trouble lié à une substance ou d'addiction. C'est en s'appuyant sur la proximité de la direction et des associations étudiantes vis-à-vis des élèves que cette action peut être des plus efficaces.

► Définition de l'addiction

Définition

L'addiction est une perte de contrôle du comportement. La MILDECA, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, la définit comme une « une pathologie cérébrale définie par une dépendance à une substance ou une activité, avec des conséquences délétères. »¹. Elle se traduit par une dépendance à une substance ou à une activité, avec des conséquences nuisibles à la santé.

Les substances addictives peuvent inclure des consommations de produits tels que le tabac, l'alcool, les médicaments ou d'autres produits psychoactifs comme la cocaïne, les opiacés (héroïne, morphine), les dérivés de synthèse (la méthamphétamine, par exemple).

Il existe aussi des « addictions sans

substance » ou « addictions comportementales » en lien avec un comportement irrépressible et incontrôlé vis-à-vis des jeux de hasard et d'argent (dont les paris sportifs) des jeux vidéo, ou d'autres activités.

Développement de l'addiction

Il est important de considérer la personne avant l'addiction. Trois paramètres interagissent dans le phénomène d'addiction : la personne, son contexte personnel et l'objet de l'addiction.

Certains individus sont davantage vulnérables à l'addiction car les effets ressentis par chacun face à la consommation d'une substance psychoactive est variable.

L'environnement social et l'accessibilité de la substance addictive jouent un rôle important dans le développement d'une addiction (pression des pairs, banalisa-

1. Voir « Qu'est-ce qu'une addiction ? » sur drogues.gouv.fr.

tion de la consommation, manque de soutien, etc.).

Le comportement à risque des jeunes adultes et l'usage précoce de drogues exposent à un risque accru d'apparition d'une addiction par la suite.

Effets de la dépendance

La dépendance peut se manifester de plusieurs manières² :

- **physique** : manque ressenti physiquement, qui correspond au syndrome du sevrage, et/ou par l'accoutumance qui pousse à augmenter les doses ;
- **psychologique** : état dit de *craving*, c'est-à-dire un désir compulsif et persistant de consommer, notamment pour ressentir les effets psychologiques associés ;
- **comportementale** : *craving* lié à des stimulations/déclencheurs (*triggers*) générés par l'environnement (consommation sociale, habitude liées à des périodes de la journées, etc).

Les signes d'une consommation problématique sont larges et variés, pouvant inclure :

- des changements et sautes d'humeur ;
- un comportement agressif, voire violent ;
- de l'anxiété, de la tristesse ;
- des modifications du rythme de vie, de l'appétit, du sommeil ;
- une attitude d'isolement, de repli sur soi ;
- l'émergence de difficultés relationnelles (conflits, ruptures) ;
- des absences répétées en cours ou au travail ;
- l'adoption de conduites à risque ;
- une augmentation de la consommation, de la fréquence, de la quantité de substance absorbée ;
- des symptômes de manque (tremblements, nausées, vomissements, bouffées de chaleurs, etc.).

L'usage précoce de drogues chez les jeunes adultes expose à un risque accru d'apparition d'une addiction par la suite.

2. À noter que la classification par types de dépendance est parfois remise en cause d'un point de vue scientifique : si elle aide à comprendre le phénomène, il faut garder en tête qu'il s'agit de manières différentes d'appréhender une même réalité.

► Mécanismes de consommation

L'individu consomme une substance addictive pour en retirer un bénéfice, qu'il soit réel ou perçu comme tel. En effet, c'est cette dimension qui motive et justifie les différents usages qui peuvent être faits des produits psychoactifs.

La prise en compte de la satisfaction ou de l'insatisfaction du consommateur à cet égard est essentielle car elle conditionne les possibilités de changement dans son rapport aux produits.

Il s'agit généralement d'estomper, d'accentuer ou de modifier des sensations (plaisir ou souffrance), des contraintes, des performances et des états physiques et/ou psychiques (fatigue, inhibition, sommeil, sexualité, angoisse, dépression, etc.).

► Types d'usages et fréquence d'utilisation

Tous les comportements d'usages ne se valent pas. On distingue :

- **l'expérimentation** : essai d'une drogue à une ou deux reprises ;
- **l'usage occasionnel** : consommation ponctuelle, lors de fêtes ou de sorties entre amis. Il répond pour l'essentiel à des visées récréatives et n'entraîne qu'exceptionnellement des complications ou des dommages. Cependant, l'usage occasionnel ne protège pas des risques

De plus, les effets de groupe, et notamment l'influence des amis et pairs, ont un impact significatif sur la consommation : incitation à la première consommation, entretien de celle-ci, difficulté voire obstacle à l'arrêt ou à la sortie de l'addiction. Les événements festifs sont un contexte particulièrement propice à la consommation et sources de potentielle addiction.

Également, une fragilité psychique (introversion, anxiété, dépression, mauvaise estime de soi, difficultés à résoudre ses problèmes, impulsivité, recherche de sensations fortes, etc.) peut inciter à ce type de consommation.

La MILDECA indique que le risque de consommer des substances addictives est plus important chez les jeunes dont les amis consomment que chez ceux dont les amis ne consomment pas³.

situationnels et des conséquences judiciaires : accidents de la route, prise de risque dans les relations sexuelles (IST, grossesse non-désirée), etc.



Dans le cas de la drogue, l'usage occasionnel et récréatif comporte des risques sanitaires (dont la dépendance) et judiciaires importants dès la première prise.

- **l'usage régulier** : consommation régulière, à une fréquence d'au moins une fois par semaine, qui peut être préjudiciable pour la santé.

3. Voir « Facteurs de risques, facteurs de protection » sur drogues.gouv.fr.

- **l'abus ou l'usage nocif** : consommation répétée entraînant des complications physiques, psychiques ou sociales ponctuelles : perte de contrôle, comportements violents, surdose, problèmes judiciaires, etc.
 - **la dépendance** : consommation où il n'est plus question d'envie mais de besoin. La dépendance s'installe plus ou moins progressivement et se caractérise par la perte de contrôle des consommations. L'utilisateur ne peut plus moduler sa consommation en fonction du contexte dans lequel il se trouve et ressent une impossibilité à résister au besoin de consommer. Les conséquences personnelles et sociales deviennent problématiques : absences en cours, échec aux examens, difficultés relationnelles, isolement, mise en danger de la santé, etc.
- Il est important de noter que les catégories présentées ne sont pas exclusives. Ainsi, une personne peut être un utilisateur expérimental d'une drogue et un utilisateur régulier d'une autre. Il convient également de croiser ces catégories avec les types et les quantités de produits consommés.

FOCUS

Consommation chez les jeunes

Depuis une dizaine d'années, des recherches en imagerie ont montré que les jeunes et jeunes adultes sont plus vulnérables aux effets neurotoxiques des substances.

Le cerveau se développe tout au long de l'enfance, période critique du développement cérébral, et la maturation de la zone du cortex préfrontal se termine seulement vers l'âge de 25 ans.

Ce décalage explique pourquoi les jeunes ont encore de la peine à anticiper et à contrôler leurs propres comportements.

Lorsque le cerveau est exposé aux drogues à cette période, les études d'imagerie cérébrale révèlent des altérations dans l'architecture (volume et fonctionnalité) de la matière grise (neurones) et de la substance blanche (connexions entre neurones) ainsi que dans le fonctionnement du cerveau.

► Déceler l'addiction

Plusieurs signaux d'alerte peuvent permettre de déceler une consommation à risque, voire une addiction :

- les situations de « crise » : état d'ivresse répété, violence, coma éthylique, etc.
- les signes plus discrets : difficulté à se concentrer, trouble du sommeil, propension à s'isoler, désintérêt, absentéisme, mauvais résultats scolaires, troubles alimentaires, irritabilité, plaintes somatiques répétées, etc.

C'est avant tout par l'observation, l'écoute et le dialogue que les élèves et le corps pédagogique de l'école peuvent

repérer ces signes et ces changements d'attitude. Les associations étudiantes/BDE/BDS, etc. et la direction peuvent avoir un rôle, soit de détection, soit d'appui de ceux qui ont été détectés.

Qui mieux qu'un proche, un collègue de promotion, un professeur, un encadrant, qui côtoie une personne quotidiennement est à même de repérer que « quelque chose ne va pas ». Les associations étudiantes et la direction ont une place privilégiée concernant la détection et l'aide des élèves en situation d'addiction. Néanmoins, si la vigilance et l'écoute font partie de leur rôle, la prise en charge doit être effectuée par des professionnels du soin et de la santé.

► Venir en aide

À votre échelle, sans être spécialiste

S'il vous arrive d'observer ces situations parmi les élèves de la promotion, d'être témoin d'un comportement que vous identifiez comme problématique, vous pouvez et devez agir, il en va de votre responsabilité morale. Il n'y a pas besoin d'être un spécialiste pour inciter quelqu'un à se questionner, à demander de l'aide, à changer un comportement qui pourrait s'aggraver, ou pour être présent, à l'écoute, épauler, accompagner à consulter un professionnel médical, mais cela peut s'avérer déterminant.

Faire avec, partager de bons moments est aussi important qu'utile et a pour

effet d'éviter la solitude et de générer la sensation « qu'on compte pour quelqu'un » et que l'on n'est pas seul face à cette situation. Dans certains cas, une attitude bienveillante, aidante, non jugeante peut suffire.

Quelques conseils dans l'accompagnement des individus en potentielle situation de dépendance :

- Pour être prise en compte votre intervention doit être adaptée sans vouloir devenir spécialisée, et pour cause, votre atout est celle de l'appartenance à une même école, un même groupe. L'atout du professionnel étant celui d'être spécialisé et extérieur.

- Il ne s'agit pas de s'improviser thérapeute mais d'être en mesure de donner à son niveau, en fonction de la relation que l'on entretient avec la personne, des conseils dont l'individu peut se saisir. Le conseil peut être d'ordre préventif, de réduction des risques (routier, sexuels) ou d'un accompagnement vers le soin.
- Dans les situations d'échanges vous pouvez évoquer l'existence d'auto-questionnaires qui peuvent aider la personne à se positionner : se tester sur www.leplanb.info.

Orienter vers un professionnel

La prise en charge efficace d'une personne dépendante ou en difficulté ne s'improvise pas. Vous devez être en mesure d'aider et d'accompagner à la mesure de vos propres capacités mais aussi de savoir comment et vers qui vous tourner quand vous atteignez vos propres limites. Vous devez vous tourner vers les professionnels afin qu'ils prennent le relais.

Pour que ce passage de relais ne soit pas vécu comme une exclusion par la personne accompagnée, il est important de connaître le lieu où vous orientez. Pour cela, n'hésitez pas à vous renseigner en amont (site Internet, chat en ligne, appel) sur le déroulement de la prise en charge. Sa confiance sera d'autant plus grande si vous connaissez le lieu où vous lui conseillez d'aller.

Il existe de nombreux dispositifs spécialisés en matière de pratiques addictives. Vous retrouverez les contacts d'aide et d'accompagnement au sein de chaque chapitre spécifique. Ces lieux sont confidentiels et gratuits et la personne est libre d'adhérer ou pas à la démarche proposée. Certaines démarches peuvent paraître moins lourdes et donc plus abordables comme les numéros d'aide et d'écoute.

Témoin d'un comportement
problématique, vous pouvez et devez
agir ; il en va de votre responsabilité
morale.

▶ Tabac

CHIFFRES CLÉS

15 millions de fumeurs en France, soit près d'un quart de la population.

12 millions de fumeurs quotidiens entre 18 et 75 ans, soit plus de 3 personnes sur 10.

27,4 % d'hommes, **21,7 %** de femmes.

Source : Santé publique France

▶ Définition et mécanismes de consommation

Le tabagisme fait référence à la consommation de tabac, mais également à l'intoxication résultant de cette consommation : l'Organisation mondiale de la santé, qui recense 8 millions de morts liés au tabagisme par an dans le monde, parle ainsi d'« épidémie de tabagisme ».

On distingue deux types de tabagisme⁴ :

- **le tabagisme actif**, qui désigne la consommation et l'intoxication volontaires par la consommation de tabac. Celui-ci peut être fumé (cigarettes manufacturées/industrielles ou roulées, cigares, narguilé, etc.), prisé (inhalation nasale) ou mâché/chiqué (mastication, boulettes)⁵, seul ou en combinaison avec

d'autres substances, dont le cannabis. Toutes les formes de consommation présentent un fort degré de dangerosité. A noter néanmoins que le tabac à rouler est plus nocif que les cigarettes manufacturées/industrielles, émettant de 3 à 6 fois plus de particules fines cancérigènes.

- **le tabagisme passif**, soit l'inhalation involontaire de la fumée de tabac rejetée par une cigarette allumée (tabagisme dit secondaire) ou par l'expiration d'un fumeur (tabagisme dit tertiaire).

4. Voir « Tabac : quels sont les risques » sur ameli.fr.

5. Définition dans l'article L3512-1 du Code de la santé publique.

FOCUS

Cigarette électronique

Le cas de la cigarette électronique ou vapoteuse (en termes médicaux SEDEN, pour système électronique de délivrance de la nicotine) n'est pas à négliger. Dispositif électronique délivrant de la fumée artificielle aromatisée pouvant contenir de la nicotine⁶, son usage est en augmentation, en particulier chez les jeunes, qui y voient une alternative « douce » à la consommation classique du tabac, le taux de nicotine pouvant être ajusté.

Cependant, la Haute Autorité de santé (HAS) met en garde contre cette tendance, précisant que les données actuelles ne sont pas suffisantes d'une part pour conclure à l'efficacité des produits du vapotage pour arrêter de fumer, et d'autre part pour évaluer la toxicité sur le long terme des substances contenues dans les produits de vapotage.

Dans tous les cas, la HAS déconseille fortement la cigarette électronique pour les femmes enceintes, ainsi que la consommation simultanée (dite « vapo-fumage ») de tabac sous forme classique et de vapo. Par ailleurs, elle incite à vérifier la conformité des produits avec la réglementation (taux de nicotine inférieur à 20 mg/ml, étiquetage avec informations de sécurité, emballage conforme⁷).

Enfin, à noter le cas des *puffs* (de l'anglais « bouffées »), mini-cigarettes électroniques préremplies, jetables et non rechargeables qui, outre leur fort impact écologique, contiennent un taux de nicotine moyen correspondant à 40 cigarettes et que le ministère de la Santé considère comme une « porte d'entrée vers le tabagisme ».

Le tabac tue
près de la
moitié de ceux
qui n'arrêtent
pas.

L'entrée dans le tabagisme se fait principalement à l'adolescence : l'âge moyen de la première cigarette en France se situant entre 14 et 15 ans, et près de deux tiers de ces jeunes fumeurs deviendront consommateurs réguliers à une période de leur vie. Les motivations à fumer incluent le contexte social et la volonté d'appartenir au groupe, la gestion du stress, ou encore la volonté de perdre du poids.

Pourtant, les dangers de la cigarette sont aujourd'hui connus par tous, si bien que 59,3 % des fumeurs quotidiens déclarent avoir envie d'arrêter de fumer.

6. Définition dans l'article L3513-1 du Code de la santé publique.

7. Voir les recommandations concernant l'usage des produits de vapotage sur sante.gouv.fr.

► Les effets de la consommation de tabac

Dans toutes les formes de tabac consommées, la molécule active est la nicotine, psychotrope agissant sur le système nerveux central (au même titre que le cannabis, la cocaïne, le LSD).

Un des effets de la nicotine est la surproduction de dopamine, qui crée chez le consommateur un sentiment d'euphorie et, sur le long terme, la dépendance, qui peut se définir ici comme la perte de liberté de s'abstenir de fumer.

Contrairement à d'autres substances psychoactives, la nicotine ne provoque pas de fortes modifications de conscience et n'empêche pas les activités habituelles de la vie quotidienne. C'est la raison pour laquelle le tabagisme est une toxicomanie particulièrement insidieuse car elle est fortement banalisée alors même qu'elle fait partie des plus mortelles (90,7 % des films français présentent au moins un événe-

ment, un objet ou un discours autour du tabac⁸).

Mélangé à d'autres substances, le tabac peut avoir des effets encore plus dévastateurs.

Ainsi le tabac et l'alcool, qui provoque également une surproduction de dopamine et agit sur la même zone du cerveau, ont une corrélation attestée : le risque de consommation d'alcool est ainsi trois fois plus élevé chez les adolescents fumeurs que non-fumeurs. En outre, l'association des deux substances augmente encore le risque de cancers, notamment de la bouche, de la gorge et de l'œsophage.

La prise simultanée de tabac et de cannabis, consommation croisée la plus commune en France, en plus d'augmenter les risques pour la santé, décuple l'effet addictif des deux substances et rend le sevrage plus difficile. L'association de la nicotine et du THC, principe actif du cannabis, rend la dépendance physique plus forte.

► Les dangers du tabagisme

Pour la santé

Principale cause de décès évitable dans le monde, le tabac cause près de 75 000 décès par an en France, soit 200 morts par jour. Il est la première cause de mortalité par cancer et de mortalité avant 65 ans. En moyenne, un fumeur régulier sur deux qui n'arrête pas de fumer avant la fin de sa vie décède des conséquences de sa consommation de tabac.

Les dangers du tabagisme sur la santé sont multiples⁹ :

- **la dépendance** : le tabac entraîne aujourd'hui plus de problèmes de dépendance que l'alcool ; entre 80 % et 90 % des fumeurs réguliers sont dépendants. Cette dépendance peut être évaluée par le test de Fagerström.
- **les cancers** : la fumée du tabac contient 7 000 substances

8. Voir « Tabac et cinéma » sur le site de la [Ligue contre le cancer](#).

9. Voir « Tabac : quels sont les risques » sur [ameli.fr](#).

chimiques, dont 70 sont des cancérigènes connus (benzène, arsenic, chrome, goudrons, polonium, etc.). Les organes les plus touchés sont les poumons (8 cancers du poumon sur 10 seraient provoqués par le tabac), les voies aérodigestives supérieures (gorge, bouche, lèvres, larynx, œsophage), ou encore la vessie.

- **les maladies cardiovasculaires et respiratoires** : fumer diminue les capacités respiratoires et cardiaques à l'effort et peut favoriser de nombreuses maladies liées aux fonctions cardiovasculaires : AVC, angine de poitrine, infarctus, artérite des jambes, hypertension artérielle, etc. Le tabac augmente aussi le risque de crises d'asthme (y compris chez l'enfant pour le tabagisme passif) et d'infections pulmonaires.

De manière générale, on estime aujourd'hui que la consommation régulière de tabac peut réduire l'espérance de vie globale de 10 ans. Il est néanmoins important de noter que le développement de maladie est lié bien sûr au nombre de cigarettes fumées chaque jour, mais aussi et surtout à la durée durant laquelle on a fumé. D'autre part, il existe une prévalence liée à la jeunesse, autrement dit plus la consommation de tabac débute tôt dans l'adolescence, plus les risques sont importants.

Pour les autres

Les proches de fumeurs exposés à la fumée de tabac, dits « fumeurs passifs », sont eux aussi exposés à des dangers considérables pour leur santé, alors même qu'ils ne consomment pas eux-mêmes directement du tabac. Il n'existe pas de seuil en dessous duquel le tabagisme passif est sans danger.

FOCUS

Les bienfaits de l'arrêt du tabac

Le site Tabac Info Service décrit les bienfaits de l'arrêt du tabac de manière chronologique¹⁰ :

- à 2 jours : retour du goût et de l'odorat ;
- à 4 semaines : meilleure peau et meilleure mine, hausse d'énergie, baisse de la toux ;
- à 3 mois : meilleure respiration, hausse des performances sportives ;
- à 1 an : réduction des risques de maladies cardiaques, d'AVC, d'infarctus du myocarde (de moitié) ;
- à 10 ans : réduction de moitié du risque d'avoir un cancer du poumon, réduction des risques de cancer de la bouche et de la vessie, retour à la normale de l'espérance de vie.

10. Voir « Je trouve ma motivation » sur tabac-info-service.fr.

Selon l’OMS, les non-fumeurs qui vivent avec des fumeurs présentent un risque accru de souffrir d’une affection liée au tabagisme, dont la coronaropathie (augmentation du risque de 25 à 30 %) et le cancer du poumon (augmentation du risque de 20 à 30 %).

Dans son rapport de juillet 2023, l’organisation estime à 2,1 millions le nombre de décès de fumeurs passifs dans le monde en 2020. En France, on avance le nombre d’environ 1 100 décès chaque année, dont 150 par cancer du poumon.

FOCUS

Tabac et grossesse

Fumer durant la grossesse est fortement déconseillé, y compris avec une cigarette électronique. Le tabagisme présente des dangers à la fois pour la femme enceinte et pour le bébé, augmentant le risque de fausse couche, de grossesse extra-utérine et d’accouchement prématuré, et nuisant au développement du fœtus.

Pour l’équilibre financier

Avec la hausse des prix du tabac au 1^{er} janvier 2024¹¹, le prix moyen du paquet de cigarettes atteint désormais 11 euros, soit 55 centimes la cigarette à l’unité. Le Gouvernement annonce même viser le paquet à 13 euros en 2027¹².

Ainsi, le tabagisme peut peser lourd sur les finances des consommateurs et entraîner des problèmes d’argent. Les étudiants, aux moyens souvent limités, sont particulièrement à risque.

L’Alliance contre le tabac (ACT) estime ainsi qu’un fumeur moyen français dépense chaque mois pas moins de 207 euros pour subvenir à sa consommation, soit près de 2 500 € par an¹³. L’enquête montre également qu’un fumeur sur 5 a déjà renoncé à certains achats

ou activités pour subvenir à sa consommation de tabac.

L’arrêt du tabac peut donc contribuer à améliorer l’équilibre financier, mais aussi parfois à économiser de l’argent pour les loisirs. L’étude de l’ACT révèle ainsi que s’ils ne fumaient pas, 70 % des Français utiliseraient ce budget pour se faire plaisir (vacances, sorties, culture, coiffeur, etc.).

70 % des fumeurs utiliseraient leur budget tabac pour leurs loisirs.

11. Voir l’arrêté du 11 décembre 2023 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France.

12. Voir le [Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027](#).

13. Voir la [campagne « Pouvoir de vivre »](#) de l’Alliance contre le tabac.

Pour l'environnement

Parfois méconnu, l'impact écologique du tabagisme est pourtant conséquent. Pesticides, déforestation, consommation excessive d'énergie, l'OMS estime que la culture et l'industrie du tabac sont responsables chaque année de la destruction de 600 millions d'arbres, de la perte de 22 milliards de tonnes d'eau et de l'émission de 84 millions de tonnes de CO₂¹⁴.

Par ailleurs, les mégots de cigarette constituent une autre source de pollution non négligeable. Le Gouvernement estime à 30 milliards le nombre de mégots jetés par an en France¹¹.

Or un mégot, qui peut contenir jusqu'à 4 000 substances chimiques, peut polluer à lui seul jusqu'à 500 L d'eau et met en moyenne 12 ans pour se dégrader entièrement. Les mégots de cigarette représentent aujourd'hui une des principales pollutions de l'océan et un des déchets les plus importants au monde. On en retrouve des traces dans 70 % des oiseaux et 30 % des tortues.

À noter enfin l'impact alarmant engendré par les *puffs* (voir plus haut), qui sont très rarement triées correctement, c'est-à-dire jetées à la déchetterie ou dans les boîtes pour piles usagées ou déchets électroniques.

► Les alternatives et aides à l'arrêt du tabac

Différentes méthodes et modalités sont accessibles pour les fumeurs souhaitant réduire ou arrêter leur consommation :

- **l'arrêt seul**, par sevrage avec un traitement par substitut nicotinique (TSN) disponible en pharmacie et remboursable à 65 % par l'Assurance maladie sur prescription. Il existe des formes variées de substituts (patches, gommes à mâcher, inhalateurs, sprays, comprimés à sucer) et le dosage peut être adapté avec le médecin. Le TSN augmente les chances d'arrêter de 50 à 70 % comparé au sevrage simple. L'arrêt seul peut aussi se faire via des outils dédiés, comme l'application d'e-coaching Tabac info service,
- **l'arrêt en groupe**, *via* des groupes de discussion ou des dispositifs spécifiques, comme l'opération nationale Mois sans tabac.
- **l'arrêt accompagné par un professionnel**, *via* des entretiens, consultations de soutien ou une thérapie comportementale et cognitive (TCC) menés avec un tabacologue, un addictologue, un psychologue ou un centre de santé spécialisé ; ou à l'aide d'un coaching personnalisé (proposé sur l'application Tabac info service).

14. Voir [ce communiqué](#) de l'OMS.

Un fumeur a 80 % de plus de chances d'arrêter s'il reçoit l'aide d'un professionnel de santé.

Pour les jeunes fumeurs de 15 à 25 ans, des Consultations jeunes consommateurs (CJC) sont présentes dans tous les départements pour répondre à leurs questions et à celles de leur entourage et proposer une aide avant que la consommation ne devienne problématique¹⁵.

Santé publique France estime qu'un fumeur a 80 % de plus de chances d'arrêter s'il reçoit l'aide d'un professionnel de santé. Par ailleurs, pour éviter une rechute, il est conseillé de conserver un équilibre alimentaire et une activité physique régulière, et d'apprendre à identifier situation et émotion à risque pour penser en amont à des alternatives possibles.

FOCUS

La cigarette électronique comme aide à l'arrêt

Dans un avis relatif aux bénéfices-risques de la cigarette électronique, le Haut Conseil de santé publique (HCSP) a rappelé que cette dernière ne constitue pas un dispositif de santé et les avancées scientifiques actuelles sont insuffisantes pour affirmer que les produits du vapotage peuvent constituer une aide à l'arrêt de la consommation de tabac¹⁵.

► La législation

Bien que légal, la consommation de tabac en France est soumise à des restrictions.

L'article L3512-8 du Code de la santé publique, introduit par la loi Évin de 1991, énonce l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage col-

lectif¹⁷, dont les établissements scolaires et les moyens de transport collectif. Ce principe est étendu par décret en 2006 pour inclure « tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail »¹⁸. Cette interdiction concerne également la cigarette électronique¹⁹.

15. Annuaire des CJC sur drogues-info-service.fr.

16. Voir l'avis relatif aux bénéfices-risques de la cigarette électronique sur le [site du HCSP](#).

17. Voir [article L3512-8](#) du Code de la santé publique.

18. Voir [article R3511-1](#) du Code de la santé publique.

19. Voir [article L3513-6](#) du Code de la santé publique

Il est donc interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux fermés ou couverts des établissements d'enseignement supérieur (cafétérias, halls de bâtiments, couloirs, locaux d'associations, etc.). Une signalisation spécifique doit être mise en place pour signifier cette interdiction²⁰. Fumer dans un lieu à usage collectif en dehors de tout emplacement réservé à cet effet est puni d'une amende de troisième classe pouvant aller jusqu'à 450 €.

En tant que lieux fermés et couverts, les bars et boîtes de nuit sont également concernés par l'interdiction. Des espaces fumeurs peuvent y être aménagés mais doivent respecter la réglementation : dispositif d'extraction d'air, fermetures automatiques, superficie limitée, etc.²¹. En revanche, ces aménagements intérieurs pour fumeurs sont interdits dans l'enceinte des établissements d'enseignement supérieur²².

FOCUS

Législation pour les mineurs

Si la consommation de tabac n'est pas interdite aux mineurs, la législation est plus stricte que celle pour les personnes majeures. Ainsi, il est interdit de :

- vendre ou offrir gratuitement du tabac à un mineur²³ ;
- fumer dans un véhicule en présence d'un mineur²⁴ ;
- pour un mineur d'accéder à un espace fumeur aménagé dans un établissement.

Enfin, toute publicité pour les produits du tabac, toute distribution gratuite ou

tout parrainage par des entreprises liées au tabac sont illégaux²⁵.

20. Voir [article R3512-7](#) du Code de la santé publique.

21. Voir [article R3512-4](#) du Code de la santé publique.

22. Voir « L'interdiction de fumer dans les lieux publics » sur sante.gouv.fr.

23. Voir [article L3512-1-1](#) du Code de la santé publique.

24. Voir [article L3512-9](#) du Code de la santé publique.

25. Voir [article 2](#) de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme

Outils de prévention et de réduction des risques

Politique d'établissement

- [Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027](#)
- Politique Campus sans tabac ([exemple](#))

Communication

- [Outils de communication](#) de Santé publique France (flyer, affiche, etc.)
- [Affiche Licornes d'Avenir Santé](#)
- Signalétiques [Interdiction de fumer](#) / [Interdiction de vapoter](#) / [Espace fumeurs](#)

Aides à l'arrêt

- Opération annuelle [Mois sans tabac](#)
- [Boîte à outils](#) de la Haute Autorité de santé (outils de dépistage, d'évaluation de la consommation, d'aide à l'arrêt, de prévention de la rechute)
- [Test de dépendance physique au tabac](#) sur [tabac-info-service.fr](#)
- Application d'*e-coaching* [Tabac info service](#)
- [Liste des substituts nicotiniques](#) pris en charge par l'Assurance maladie

Autres

- [Journée mondiale sans tabac](#) (31 mai)
- BD [Le tabac et ma santé](#)

LIENS ET CONTACTS

- Site [tabac-info-service.fr](#) et application liée, avec coaching en ligne
- Ligne d'appel 39 89 (service gratuit + coût d'un appel), accessible du lundi au samedi du 8 h à 20 h
- Site de l'opération annuelle Mois sans tabac : [mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr](#)
- Page « Lutte contre le tabagisme » sur [sante.gouv.fr](#)
- [Fiche pratique Avenir Santé](#)

▶ Alcool

CHIFFRES CLÉS

85 % des adultes ont consommé de l'alcool dans l'année en France en 2021.

Près d'un quart de la population âgée de 18 à 75 ans dépasse les repères de consommation d'alcool.

Source : Assurance maladie

▶ Définition et mécanismes de consommation

D'après l'Office française des drogues et tendances addictives (OFDT), l'alcool est une substance liquide d'origine naturelle (alcool éthylique) obtenue par fermentation de végétaux riches en sucre ou par distillation. L'alcool entre dans la composition des boissons alcoolisées, qui sont consommées pour leurs effets euphorisants et désinhibants²⁶.

En France, la consommation d'alcool est légale pour toute personne âgée de plus de 18 ans en France. Elle est donc très démocratisée au sein de la société et peu encadrée, ce qui conduit à un problème majeur de santé publique.

L'alcool est le plus souvent consommé lors de moments conviviaux et festifs, mais les schémas de consommation va-

rient selon l'âge. Les 18-25 ans boivent ainsi moins régulièrement de l'alcool que le reste de la population, mais de manière plus excessive lors d'événements ponctuels. On parle dans ce cas d'alcoolisation ponctuelle importante (API) ou *binge drinking*²⁷.

FOCUS

Quantité d'alcool

La quantité d'alcool pur contenue dans une boisson alcoolisée est indiquée sur l'étiquette de la bouteille, en degré (°) ou en pourcentage (%) pour 100 ml. Plus le degré est élevé, plus la boisson est concentrée en alcool pur.

Ainsi, pour une boisson à 12° ou 12 %, 100 ml contiennent 12 ml d'alcool pur ou éthanol²⁶.

26. Voir « Alcool : synthèse des connaissances » sur le [site de l'OFDT](#).

27. Voir « Alcool : repères de consommation » sur [ameli.fr](#).

► Les effets de la consommation d'alcool

L'alcool se diffuse directement dans le sang. Si l'alcool est bu à jeun, la concentration maximale dans le sang est présente au bout de 45 minutes après consommation, et au bout de 90 minutes s'il est accompagné d'aliments, lors d'un repas par exemple. Cependant, la présence d'alcool dans le sang, et son impact sur le comportement ne prennent que quelques minutes après la consommation²⁸.

Il est crucial de noter que l'impact de l'alcool et son élimination sur une personne peuvent varier considérablement en fonction de divers facteurs individuels. Parmi ces facteurs, on peut citer le poids, le genre, le métabolisme et

la présence de maladies du foie, mais également la consommation simultanée d'autres substances (tabac, drogues, etc.). Ces éléments peuvent influencer la manière dont une personne métabolise et réagit à l'alcool, ce qui peut avoir des conséquences sur sa capacité psychiques, motrices et sur les risques associés à la consommation d'alcool. Par conséquent, il est important de consommer de l'alcool avec modération et de prendre en compte ces facteurs lorsqu'on décide de boire.

L'alcool n'entre pas dans le processus de digestion, ainsi la durée d'élimination de l'alcool n'est pas impactée par la consommation d'autres produits (café, verre d'eau, etc.). L'élimination d'alcool dans le sang est d'en moyenne de 0,15 g/l par heure.

FOCUS

Binge drinking

Le *binge drinking*, ou alcoolisation ponctuelle importante (API), désigne la pratique de recherche intentionnelle et organisée d'ivresse en buvant de l'alcool le plus rapidement possible et en grandes quantités²⁹.

Selon l'OFDT en 2017, 44 % des jeunes de 17 ans déclaraient avoir pratiqué le *binge drinking* au cours du dernier mois³⁰.

Le *binge drinking* est un mode de consommation dangereux qui expose les consommateurs à des risques et dangers importants :

- coma éthylique ;
- altération des facultés cognitives et comportementales ;
- prises de risques multiples (altercations, conduite en état d'ivresse, rapports sexuels non protégés, relations non consenties, etc.).

28. Voir « Effets immédiats d'une consommation d'alcool » sur ameli.fr.

29. Voir « Le binge drinking » sur le [site de la MILDECA](http://site.de.la.MILDECA).

30. Voir « Binge drinking : repérage précoce et prise en charge par le médecin traitant » sur le site ameli.fr.

- troubles du comportement en général (violence, impulsivité) ;
- dégradation du bien-être général (troubles de la concentration, de la mémoire, du sommeil, fatigue, difficultés financières, etc.).

Pratiqué sur le long terme, le *binge drinking* augmente fortement le risque de développer une dépendance à l'alcool.

L'alcool modifie l'état psychique de l'individu, ce qui impacte directement son comportement et ses actions.

Les effets de l'alcool sont multiples et apparaissent dès 0,20 g/l de sang, soit dès le premier verre. En voici une liste non exhaustive :

- **effets physiques** : altération de la coordination motrice et de l'équilibre, problèmes de vision et de perception, impact sur le système cardiovasculaire (selon la quantité consommée), irritation du tube digestif (pouvant conduire à des problèmes gastro-intestinaux), effets sur le foie (pouvant conduire à des maladies du foie) ;

- **effets psychologiques et émotionnels** : altération du jugement et de la prise de décision, diminution des inhibitions naturelles et de la vigilance, altération de la mémoire à court terme et de la concentration, changement d'humeur (pouvant inclure l'euphorie, l'agressivité, l'impulsivité ou la dépression) ;
- **effets sur le système nerveux central** : effet dépressif sur le système nerveux central, entraînant un ralentissement de l'activité cérébrale, altération des réflexes et de la réactivité ;
- **effets sur le sommeil** : perturbation du cycle du sommeil, altération de la qualité du sommeil, résistance à la fatigue affaiblie ;
- **effets comportementaux** : comportements impulsifs ou risqués.

Ces effets augmentent au fur et à mesure de l'augmentation de la consommation.

44 % des jeunes de 17 ans ont connu une alcoolisation ponctuelle importante au cours du dernier mois.

► Les dangers de l'alcool

Pour la santé physique et psychologique

L'alcool est responsable de près de 41 000 décès attribuables par an, et est impliqué dans près d'1/4 des décès survenant chez les 18-24 ans (notamment l'alcool au volant)³¹.

L'alcool, même sans grande consommation ou dépendance, a une influence sur de nombreuses pathologies telles que cancers, les maladies cardiovasculaires, digestives (cirrhose notamment), maladies du système nerveux ou encore des troubles psychiques (dépression, anxiété, troubles comportementaux), etc.

L'alcool a également un impact dans la vie de tous les jours, provoquant fatigue, tension artérielle, troubles du sommeil,

troubles de la mémoire ou de la concentration, etc. De ce fait, la consommation d'alcool peut impacter directement la réussite des études ou le maintien d'un emploi.

Pour les autres

La consommation d'alcool peut conduire à de nombreux risques sociaux tels que de l'agressivité, des violences, notamment conjugales, des rapports sexuels non protégés, voire non consentis.

Par ailleurs, le risque d'être responsable d'un accident de la circulation mortel est multiplié par 8 en cas de consommation d'alcool. Ce risque est multiplié par 6 pour un taux compris entre 0,5 et 0,8 g/l, et par 40 pour un taux supérieur à 2 g/l. Selon les chiffres de la Sécurité routière, 1/3 des accidents mortels sur la route sont provoqués par la consommation d'alcool³².

► La législation

Pour la législation liée à la vente d'alcool et la mise en place de débit de boissons par les associations étudiantes lors des événements, voir la partie 2 du guide.

Ivresse sur la voie publique

Une personne en état d'ivresse dans un lieu public (dont la rue) peut être soit conduite à ses frais au poste de police pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison (généralement pour 6 h)³³, soit, en cas d'ivresse extrême ou

de coma éthylique, conduite à l'hôpital afin d'y être examinée. Elle sera par la suite convoquée au local de police ou gendarmerie pour y être auditionnée.

Deux sanctions peuvent s'appliquer :

- placement en garde à vue, notamment en cas de faits graves à la suite de l'état d'ébriété (coups et blessures, etc.).
- convocation auprès du tribunal de police où il sera décidé de la sanction. Une amende pouvant atteindre 150 € peut être prononcée³⁴.

31. Voir « Consommation d'alcool en France : où en sont les Français ? » sur le [site de Santé publique France](#).

32. Voir « L'alcool et la conduite » sur le [site de la Sécurité routière](#).

33. Voir [article L3341-1](#) du Code de la santé publique.

34. Voir [article R3353-1](#) du Code de la santé publique.

Alcool au volant

Lorsque l'individu alcoolisé conduit avec un taux d'alcool compris entre 0,5 et 0,80 g/l de sang, il est passible d'une amende allant de 135 € à 750 € ainsi que du retrait de 6 points sur son permis de conduire. Au-delà de 0,80 g/l de sang, cela devient un délit, entraînant une suspension du permis de conduire jusqu'à 3 ans, ainsi qu'une amende pouvant aller jusqu'à 4 500 €³⁵. À cela s'ajoute une comparution devant le tribunal correctionnel, qui peut entraîner des peines dont l'emprisonnement (jusqu'à 2 ans).

Souffler dans un éthylotest permet de savoir si une personne est positive à l'alcool ou non. En cas de test positif, il est interdit de prendre le volant. Même

si l'éthylotest est négatif, il est toujours conseillé de ne pas prendre le volant en ayant consommé de l'alcool. S'il n'est plus obligatoire d'avoir un éthylotest dans son véhicule, nous vous conseillons tout de même de toujours en garder un afin de pouvoir vérifier votre taux d'alcoolémie en cas de doute avant de prendre le volant.

 Le foie met en moyenne une heure pour éliminer entre 0,15 et 0,25 g d'alcool par litre de sang. Une pause de quelques heures n'est parfois pas suffisante pour avoir une alcoolémie suffisamment basse pour reprendre la route.

35. Voir [article L234-1](#) du Code de la route.

Outils de prévention et de réduction des risques

Réduction des risques lors des événements

- Coupons d'entrée avec un nombre de verre(s) limité (à tamponner, ou un coupon par verre)
- Bracelets indéchirables ou tampons sur la main pour identifier les mineurs
- Bar gratuit à eau et/ou à mocktails (cocktails sans alcool)
- Gobelets réutilisables avec aide au dosage de l'alcool pour le bar (exemple)
- Mise à disposition d'éthylotests et/ou de réglettes d'alcoolémie
- Incitation à mettre en place un système de Sam (conducteur sobre)
- Mise en place d'une zone de calme (*safe space*) dans une pièce éclairée, sans musique, avec des sièges pour s'asseoir et de l'eau voire de la nourriture, pour se reposer en cas de consommation excessive, de bruits excessifs, fortes chaleurs, etc.
- Appel à des associations agréées de sécurité civile (type Croix Rouge) pour être présente lors de l'événement et prendre en charge les personnes en état d'ébriété avancée

Communication

- Campagne « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas »
- La boîte à outils d'Alcool Info Service (affiches, vidéos, visuels réseaux sociaux)
- Campagne « C'est la base » de Santé publique France destinée aux 17-25 ans.
- Brochure « Alcool : vous en savez quoi ? » de Santé publique France destinée aux jeunes

Aides à l'arrêt

- Questionnaires Alcoomètre, FACE ou AUDIT pour évaluer sa consommation

Autres

- Volet Alcool du programme national d'information et de prévention des addictions « Non aux addictions, Oui à ma santé ! » du CIDJ
- Guide « Ta conso, on en parle ? » du CIDJ
- Kit « Soirée étudiante » de l'association Prévention routière

LIENS ET CONTACTS

- Site alcool-info-service.fr (avec chat en ligne)
- Ligne d'appel 0 980 980 930 (appel non-surtaxé), accessible 7j/7 de 8 h à 2 h
- Consultations jeunes consommateurs (CJC) pour mineurs et jeunes majeurs, avec conseiller joignable au 0 800 23 13 13 7j/7 de 8 h à 2 h
- Annuaire des Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

► Drogues

CHIFFRES CLÉS

En 2021 parmi les 18-24 ans, **48 % ont déjà consommé du cannabis** et 23,5 % en ont consommé dans l'année³⁶

2,8 % des jeunes de 17 ans et 5,6 % des adultes (x4 en 20 ans) ont déjà expérimenté la cocaïne (*chiffres 2017*)

3,4 % des 17 ans et 5 % des adultes ont déjà expérimenté la MDMA/ecstasy

Source : Observatoire français des drogues et des toxicomanies

► Définition et mécanismes de consommation

La MILDECA définit la drogue comme « toute substance psychotrope ou psychoactive qui perturbe le fonctionnement du système nerveux central (sensations, perceptions, humeurs, sentiments, motricité) ou qui modifie les états de conscience. »³⁷.

La consommation de drogues s'accompagne d'effets nocifs pour la santé et d'un risque élevé de développer une dépendance.

Pour rappel, le terme de « drogue » s'applique aussi bien à des produits licites qu'illicites. Ainsi, l'alcool (l'éthanol), le tabac (la nicotine), les médicaments,

et même le café (la caféine) sont considérés comme des drogues. Néanmoins, cette partie s'intéresse plus particulièrement aux drogues illicites, qui exposent à des risques de santé majeurs et dont la prévention est essentielle.

La consommation de substances psychoactives est de plus en plus mêlée aux activités humaines. Les valeurs de la modernité comme la performance, l'immédiateté et la maximalisation des sensations expliquent leur utilisation de plus en plus fréquente.

Cette consommation peut ainsi être motivée par la volonté de s'amuser, de se détendre, de vivre une nouvelle expérience, d'appartenir à un groupe, ou encore d'améliorer ses performances.

36. Voir rapport « Les usages de cannabis en population adulte en 2021 » de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT)

37. Voir « Qu'est-ce qu'une drogue? » sur drogues.gouv.fr.

FOCUS *Chemsex*

Le *chemsex* désigne la pratique consistant à prendre des drogues illicites lors d'un rapport sexuel, dans un objectif d'augmenter le désir, le plaisir, les sensations, les performances. Le *chemsex* expose à de nombreux risques pour la santé et l'équilibre personnel : dépendance, surdose, contraction d'IST, isolement, etc.

L'association Aides propose des dispositifs d'aide à distance : une ligne d'écoute Whatsapp (07 62 93 22 29), 2 groupes d'auto-supports et d'information sur [Facebook](#) et [Telegram](#), et le groupe de parole en visio [Chillout Visio Abstiné](#).

► Les effets de la consommation de psychotropes

Comme mentionné, les substances psychotropes (du grec ancien *psukhē* = ce qui a attiré à l'esprit, et *tropos* = la direction, soit littéralement une substance qui dirige l'esprit) agissent sur le système nerveux et altèrent chimiquement le fonctionnement du cerveau. Les perceptions et l'humeur du consommateur s'en retrouvent altérées, inhibées ou amplifiées (selon les substances), et il peut perdre en conscience et en motricité.

Ces modifications peuvent varier largement selon le profil du consommateur (âge, sexe, vulnérabilité) et son contexte de consommation (état d'esprit, mode d'usage, etc.). Ainsi, une même drogue ne produit pas forcément le même type d'expérience selon les individus.

Néanmoins, toute consommation de substances psychotropes comporte un risque de développer une dépendance, et ce dès la première prise. Comme pour le tabac et l'alcool, la dépendance aux drogues peut se manifester de plusieurs manières : physique, psychologique et/ou comportementale (voir introduction de la partie).

Malgré cette catégorisation, les symptômes de la consommation de drogues et surtout de la dépendance ne sont pas toujours faciles à identifier, que ce soit par le consommateur lui-même ou par son entourage.

Par ailleurs, mesurer la puissance addictive de chaque substance s'avère complexe. Des études ont montré par le passé que l'héroïne, la cocaïne et le cannabis seraient les trois substances psychotropes au potentiel addictogène le plus élevé (en excluant le tabac et l'alcool)³⁸.

38. Voir « Peut-on comparer les drogues ? » sur le [site du Média d'information scientifique sur les addictions \(MAAD\)](#)?

FOCUS

Polyconsommation

On parle de « polyconsommation » pour désigner la consommation de plusieurs substances psychotropes, prises simultanément ou non. Cette pratique comporte de grands dangers, non seulement car elle multiplie les risques de dépendance, mais également à cause de potentielles mauvaises interactions entre les drogues.

La polyconsommation la plus fréquente chez les jeunes en France associe l'alcool, le tabac et le cannabis.

Toute consommation de substances psychotropes comporte un risque de développer une dépendance, et ce dès la première prise.

► Classification des drogues

Il n'existe pas de classification unique et universelle des drogues, qui peuvent être catégorisées selon leurs effets, leur origine, leur composition chimique, le degré de dépendance qu'elles provoquent, la nature du danger qu'elles comportent pour la santé, etc.

En France, la MILDECA distingue les drogues dites naturelles, extraites d'une plante ou d'un champignon, à l'état quasi brut ou retraitée chimiquement, des drogues dites synthétiques, totalement fabriquées en laboratoire à partir de produits chimiques³⁹.

Elle retient ensuite une classification liée aux effets du produit :

- **les substances psychoactives de type « dépresseur »**, qui agissent sur le cerveau en ralentissant certaines fonctions ou sensations, avec pour effet secondaire courant un ralentissement de la fonction respiratoire et l'endormissement.

Les analgésiques (opiacés, morphine, héroïne, fentanyl, etc.), les hypnotiques (barbituriques), les tranquillisants (benzodiazépines), le GHB, le poppers ; l'alcool est aussi un dépresseur.

39. Voir « Qu'est-ce qu'une drogue? » sur drogues.gouv.fr.

- **les substances psychoactives de type « stimulant »**, qui accroissent les sensations et certaines fonctions organiques comme le rythme cardiaque ou la sensation d'éveil, action souvent suivie d'un contrecoup avec par exemple des sensations inverses de fatigue et d'irritabilité.
- **les substances psychoactives de type « stimulant-hallucinogène »**, qui stimulent les sensations et certaines fonctions organiques tout en produisant des distorsions des perceptions, mais de manière moins marquée qu'avec un hallucinogène.

Les amphétamines et méthamphétamine, la cocaïne, le crack, l'ecstasy/MDMA, les antidépresseurs, etc. ; le tabac et le café sont aussi des stimulants.

Les nouveaux produits de synthèse : 2C-B (Nexus, Venus, etc.), benzofurane (Benzo Fury), etc.

- **les substances psychoactives de type « hallucinogène »**, qui modifient les perceptions visuelles, auditives et corporelles, modifications très dépendantes du contexte et de la personne consommatrice.

Le LSD, le protoxyde d'azote, la kétamine, les champignons hallucinogènes, les solvants (éther, colles).

À noter que les drogues n'appartiennent pas toutes à une seule catégorie : le cannabis peut avoir des effets dits déprimants, mais aussi euphorisants, et l'ecstasy a des effets stimulants et hallucinogènes.

La liste complète des substances dites stupéfiantes en France, ainsi que la liste des substances psychotropes, est fixée par arrêté⁴⁰.

FOCUS

Usage détourné

Certains produits licites et accessibles au grand public peuvent faire l'objet d'usages détournés à des fins récréatives qui peuvent induire des dangers pour la santé. C'est notamment le cas du protoxyde d'azote, vendu sous forme de cartouche ou de bonbonne pour un usage en cuisine (siphon à chantilly par exemple), mais aussi de certains médicaments.

Sur ce dernier point, l'Assurance maladie alerte sur les médicaments psychoactifs légaux qui font l'objet d'une addictovigilance en raison des risques d'abus, de détournement, de mésusage et de dépendance qu'ils comportent.

Certains anxiolytiques (les benzodiazépines), anti-douleurs (les opioïdes), somnifères, antidépresseurs font partie de ces médicaments, qui sont prescrits pour des

40. Voir les listes complètes dans l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants et l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances psychotropes.

problèmes de santé mais peuvent faire l'objet d'un usage détourné, notamment chez les jeunes. Parmi les médicaments concernés, on retrouve notamment la codéine, le tramadol, le clonazépam, le fentanyl⁴¹.

Le passage de l'usage thérapeutique à la dépendance, pas toujours aisé à identifier, peut se manifester par des signes comme la prise de doses supérieures à celles prescrites, la prolongation d'un traitement alors qu'il n'est pas nécessaire sur un plan médical, ou encore un usage autre que celui prescrit.

► Les dangers de la consommation de drogues

Pour la santé physique et psychologique

Outre la dépendance étudiée plus haut, les risques liés à la consommation de drogues pour la santé sont multiples et multi-factoriels, et peuvent apparaître dès la première consommation. Ils peuvent être liés à :

- **la nature et les effets du produit** : risque de dépression respiratoires pour les dépresseurs, risques cardiaques pour les stimulants, risque de surdose pour les nouveaux produits de synthèse (NPS) car la dose qui produit l'effet recherché est souvent proche de la dose dangereuse ;
- **la composition du produit** : teneurs variables de principe actif, risque d'effets inattendus ou d'intoxication avec les produits coupés, risque de mauvaises interactions lors de la consommation simultanée de plusieurs substances ;
- **la quantité consommée** : risque de surdose (ou overdose) si la subs-

tance contient une teneur en principe actif supérieure à ce que le consommateur peut supporter ;

- **le mode de consommation** : risques d'infection, de transmission de virus (VIH, hépatite C) de blessures ou coupures, de maladies, en particulier lorsque les produits sont injectés ou sniffés ;
- **le contexte de consommation** : risques d'accidents liés à certaines situations (baignade, conduite) ;
- **le profil du consommateur** : risques liés à l'état de santé du consommateur, à sa vulnérabilité psychique ou physique, risque lié à l'âge (les adolescents, qui n'ont pas encore atteint leur maturité cérébrale, s'exposent au risque de développer des troubles de santé mentale et d'impacter leur mémoire et leur concentration), risques liés à la grossesse (pour la mère comme pour l'enfant).

En plus des effets sur la santé physique, la consommation de drogues expose également à des **troubles psychologiques** non négligeables : troubles de l'humeur (dépression, bipolarité), anxié-

41. La liste complète est consultable sur le site ameli.fr.

té et phobie sociale, troubles obsessionnels compulsifs (TOC), troubles de la personnalité, troubles du comportement

alimentaires (anorexie), déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

FOCUS Cannabis

La consommation de cannabis, aujourd'hui largement banalisée, et même parfois considérée comme moins dangereuse que celle du tabac, comporte des risques non-négligeables pour la santé, avec des conséquences à long terme encore mal connues. Ces risques sont d'autant plus importants jusqu'à l'âge de 20-25 ans, car le cerveau est encore en maturation et plus vulnérable aux effets toxiques.

Parmi ceux-ci :

- des lésions importantes des voies respiratoires (souvent plus importantes que la cigarette, la fumée d'un joint contenant jusqu'à 6 fois plus de goudrons et de monoxyde de carbone) ;
- des troubles de la concentration et une altération de la mémoire à court terme utilisée pour réfléchir, lire, écrire, calculer, etc., voire une baisse du QI quotient intellectuel à l'âge adulte
- une perturbation des cycles du sommeil, la phase de somnolence procurée par le produit étant artificielle et non réparatrice ;
- une diminution de la fertilité, le cannabis modifiant l'équilibre hormonal masculin et féminin.

Une ligne d'écoute existe au 0 980 980 940 (appel anonyme et gratuit), contactable 7j/7 de 8 h à 2 h.

Pour l'équilibre social et financier

Si elle débute parfois dans un contexte social, l'addiction peut paradoxalement avoir des conséquences durables et significatives sur la vie sociale du consommateur. En favorisant l'agressivité, voire la violence, les comportements à risque, l'échec scolaire ou professionnel, elle peut mener à l'isolement du consommateur dépendant, de son propre fait ou du

fait de l'éloignement de ses proches ou d'une stigmatisation.

En outre, le prix parfois très élevé des substances, combiné au besoin de consommer des doses toujours plus élevées lié à l'accoutumance, multiplie le risque de développer des problèmes d'argent, qui peuvent à terme mener à une véritable paupérisation.

► La législation

Consommation

En France, environ 200 substances psychoactives sont interdites en raison de leur toxicité et de leur potentiel d'abus et de dépendance. On parle alors de stupéfiants. La liste complète des substances dites stupéfiantes en France est fixée par arrêté⁴², régulièrement révisée par l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) en fonction des nouveaux produits de synthèse émergents.

Lorsqu'une drogue est considérée comme un stupéfiant, c'est-à-dire illégale, la loi interdit sa consommation, mais également sa possession, son transport, sa vente, sa fabrication.

Le Code de santé publique prévoit une sanction d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende pour l'usage illicite, c'est-à-dire la consommation, de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants⁴³.

! Parce qu'illicites, les stupéfiants ne font pas l'objet d'une réglementation quant à leur composition en France, ce qui augmente encore les risques pour la santé en raison de potentiel produits coupés ou de mauvaise qualité.

Drogue au volant

Chaque année en France selon la Sécurité routière, 700 personnes sont tuées sur les routes dans un accident impliquant un conducteur ayant consommé des drogues, ce qui représente 21 % de la mortalité routière. La consommation de cannabis allonge à elle-même de 20 % le temps de réaction du conducteur. Le cocktail drogues/alcool multiplie par 29 le risque d'avoir un accident mortel⁴⁴.

L'article L235-1 du Code de la route prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende pour toute personne qui conduit un véhicule alors qu'il ou elle a consommé des stupéfiants. Cette condamnation s'accompagne automatiquement d'un retrait de 6 points sur le permis. En cas de consommation simultanée de drogue et d'alcool, la peine peut atteindre trois ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende⁴⁵.

À noter enfin qu'en cas d'accident matériel ou corporel, les dommages subis et causés ne sont pas couverts par l'assurance mais entièrement à la charge du conducteur.

42. Voir liste complète dans l'[arrêté du 22 février 1990](#) fixant la liste des substances classées comme stupéfiants.

43. Voir [article L3421-1](#) du Code de la santé publique.

44. Voir « La drogue et la conduite » sur le [site de la Sécurité routière](#).

45. Voir [article L235-1](#) du Code de la route.

Outils de prévention et de réduction des risques

Réduction des risques lors des événements

- Accès à l'eau gratuite et à volonté (certaines drogues provoquent de la déshydratation) : bars à eau, fontaines, gourdes, bar à mocktail
- Mise à disposition de réglettes Toxica
- Mise à disposition de carnet Roule ta paille
- Distribution de capuchons de gobelets contre la soumission chimique (voir partie VSS)

Communication

- Outils de communication de Santé publique France
- Campagne « C'est la base » de Santé publique France
- Flyers et affiches « Fêtez clair »
- Flyers Techno +

Autres

- BD Le cannabis et ma santé

Pour la prévention liée au GHB et autres drogues administrées à l'insu d'une personne (ou « drogues du viol »), voir la partie « Violences sexistes et sexuelles ».

- Site drogues-info-service.fr (avec chat en ligne ouvert 7j/7 de 14 h à 0 h en semaine et 14 h à 20 h les week-ends) et annuaire de toutes les adresses utiles (+ mail contact annuaire-droguesinfoservice@santepubliquefrance.fr)
- Ligne d'appel 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit), 7j/7 de 8 h à 2 h
- Consultations jeunes consommateurs (CJC) pour mineurs et jeunes majeurs, avec conseiller joignable au 0 800 23 13 13 7j/7 de 8 h à 2 h
- Annuaire des Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- Narcotiques anonymes pour les consommateurs ou les proches

Par drogues

Cannabis

- [Page d'informations](#) de la MILDECA
- [Page d'informations](#), [FAQ](#) et [ressources](#) de Drogue info service
- Ligne d'appel Écoute cannabis au 0 980 980 940 (appel anonyme et gratuit), 7j/7 de 8 h à 2 h

Cocaïne / crack

- [Page d'informations](#) de la MILDECA
- [Page d'informations](#) et [ressources](#) de Drogue info service
- [Campagne #PréventionCocaïne](#) de la MILDECA
- [Film documentaire](#) sur la cocaïne de la MILDECA

Ecstasy / MDMA

- [Page d'informations](#) de Drogue info service

LSD

- [Page d'informations](#) de Drogue info service

NPS

- [FAQ](#) et [ressources](#) de Drogue info service

Protoxyde d'azote (usage détourné)

- [Page d'informations](#) de Drogue info service

Médicaments psychotropes (usage détourné)

- [Ressources](#) de Drogue info service

► Paris et jeux d'argent

CHIFFRES CLÉS

6 % des joueurs sont considérés comme ayant une pratique du jeu problématique en France en 2019, les **paris sportifs** étant la pratique la plus à risque⁴⁶

21,9% des jeunes de 15 à 17 ans sont considérés comme des joueurs excessifs⁴⁷

Sources : Observatoire des jeux et Autorité nationale des jeux

► Définition et mécanismes de pratique

Les paris et jeux d'argent sont des loisirs pratiqués par un Français sur deux. Ce ne sont pourtant pas des activités anodines, et elles sont à prendre avec précaution. Il s'agit même à ce jour de la seule addiction sans substance, dite comportementale, reconnue unanimement par la communauté scientifique, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Les jeux d'argent reposent sur le hasard et la dépense financière. Le joueur mise de l'argent dans l'espoir d'un gain. Si le gain n'est pas récupéré, alors le joueur perd sa mise et ne peut pas récupérer son argent.

La loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne donne la définition suivante : « est un jeu de hasard un jeu payant où le hasard prédomine sur l'habileté et les combinaisons de l'intelligence pour l'obtention du gain »⁴⁸.

Les jeux tels que la roulette, la loterie, les machines à sous, etc. souvent réunis dans des lieux tels que les casinos, ou les jeux à gratter sont pour le plus souvent basés sur la chance et le hasard.

D'autres jeux, souvent à visée sportive ou compétitive sont davantage basés sur l'expérience, voire « l'expertise » du joueur. C'est le cas des jeux tels que le poker ou encore les paris sportifs. Mais le hasard reste toujours dominant⁴⁹.

46. Voir la [note](#) « Les problèmes liés aux jeux d'argent en France en 2019 » de l'Observatoire des jeux (ODJ).

47. Voir « Mineurs et jeux d'argent et de hasard : des pratiques à risque en progression » sur le [site de l'Autorité nationale des jeux \(ANJ\)](#).

48. Voir l'[article 2](#) de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

49. Voir « Définition des jeux d'argent et de hasard » sur [joueurs-info-service.fr](#).

La démocratisation des paris et jeux d'argent ces dernières années se traduit dans la vie étudiante par le développement d'événements spécifiquement centrés sur ces activités (tournois de poker, sessions de paris combinés, etc.) et la pratique de plus en plus fréquente des paris lors des événements sportifs. Le risque est que ces pratiques récréatives de groupe mènent pour certains individus à un basculement vers le jeu/pari problématique. Il s'agit donc d'un enjeu de prévention non négligeable pour les associations étudiantes et les directions d'écoles.

FOCUS Paris sportifs

Les paris sportifs sont particulièrement populaires auprès des jeunes et représentent le second jeu d'argent le plus pratiqué derrière les jeux de loterie. En effet, 72 % des parieurs se situent dans la tranche d'âge des 18-35 ans.

Il est important de préciser que sur 100 parieurs sportifs, une quinzaine présente des risques de basculer dans une forme de dépendance ou dans une pratique dangereuse. Le risque de jeu excessif est 5 à 6 fois plus élevé pour les parieurs sportifs que pour les joueurs de loterie⁵⁰.

Les jeux d'argent activent la même zone du cerveau que la consommation de tabac, d'alcool ou de drogues.

► Les effets de la pratique

Si les jeux d'argent sont classés parmi les addictions dites « sans substances », leur pratique activent paradoxalement la même zone du cerveau que la consommation de tabac, d'alcool ou de drogues⁵¹.

Tout comme pour ces derniers, jouer, et en particulier gagner, enclenche un mécanisme de récompense : l'effet d'euphorie qui survient les premières fois où l'individu gagne de l'argent le motive à

jouer à nouveau. Dans le cas des jeux, la récompense financière est renforcée par une autre récompense plus symbolique, celle de l'excitation associée à l'incertitude et au risque entourant la pratique. Cette double récompense active les neurotransmetteurs et libère chez l'individu une dose importante de dopamine, l'hormone du plaisir immédiat.

Cependant, le fonctionnement du marché et la part de hasard des jeux font que statistiquement, plus le joueur joue, plus il est amené à perdre. La pratique

50. Voir « Risques associés aux paris sportifs » sur le [site de Santé publique France](#).

51. Voir « Addictions et jeux d'argent » sur le [site du Média d'information scientifique sur les addictions \(MAAD\)](#).

problématique survient quand le joueur en vient à relancer constamment dans l'espoir de « se refaire », c'est-à-dire récupérer son investissement. Le jeu n'est alors plus un loisir mais devient une nécessité de récupérer son argent.

L'allongement du temps de jeu, la frustration dûe à la perte financière ou encore le fait de penser quotidiennement au jeu font partie des signes de jeu problématique ou excessif.

FOCUS

L'Indice canadien du jeu excessif (ICJE)

L'Indice canadien du jeu excessif, ou ICJE, est le test de référence pour évaluer le degré de dépendance d'un individu aux jeux d'argent⁵². Le jeu excessif y est défini comme « un comportement de jeu qui entraîne des conséquences négatives pour le joueur, pour les autres membres de son réseau social ou pour la communauté ».

L'évaluation consiste en un autoquestionnaire de 9 questions centrées autour de la pratique de jeu du répondant, qui doit indiquer pour chaque interrogation la fréquence d'occurrences chez lui (jamais, parfois, la plupart du temps, presque toujours). Le score obtenu (entre 0 et 27) permet d'évaluer son profil de joueur : non problématique (score 0), à faible risque (1 à 2), à risque modéré (3 à 7) ou joueur excessif (8 ou plus).

En France, l'Autorité nationale des jeux a développé son propre outil d'évaluation basé sur l'ICJE, la plateforme en ligne [EvaluJeu](#).

► Les dangers des jeux d'argent et paris sportifs

L'addiction aux jeux peut avoir un impact très fort sur la vie du joueur. Ses effets néfastes se manifestent sur plusieurs niveaux :

- **financier** : le joueur dépense des sommes de plus en plus importantes, voire supérieures à ses possibilités financières, ce qui peut le conduire à contracter des dettes et se surendetter.
- **psychologique** : le besoin constant de se refaire engendre du stress
- **physique** : l'obsession du jeu et les problèmes développés peuvent provoquer des troubles du sommeil ou une perte d'appétit. Pour tenter de se décontracter, le joueur peut être tenté par la prise de produits euphorisants tels que l'alcool, les médicaments, ou d'autres drogues, ce qui

chez le joueur, qui devient frustré lorsqu'il ne peut pas jouer. Cela engendre de l'agressivité et des violences. Ces échecs et cette perte de contrôle peuvent provoquer une baisse de l'estime de soi et la dépression.

52. Voir le [questionnaire ICJE](#) sur le site Addic'Aide.

ne règle pas le problème et conduit vers des difficultés supplémentaires.

- **relationnel** : le jeu est source d'isolement pour le joueur et diminue l'attention apportée à ses proches. De plus, le comportement de celui-ci change, devient colérique ou violent, ce qui pousse ses relations à s'éloigner. Enfin, dans les cas les plus graves, le joueur en surendettement peut être amené à voler ou escroquer son entourage toujours en pensant qu'il peut récupérer l'argent perdu.

- **professionnel et/ou académique** : l'ensemble des facteurs énumérés ci-dessus peuvent conduire le joueur à ressentir une perte d'intérêt pour son activité professionnelle ou ses études. Cela conduit à un absentéisme plus marqué, un manque de concentration de qualité de travail.

Outils de prévention et de réduction des risques

Supports pédagogiques

- Module pédagogique en ligne OPERA (Outil de prévention éducationnelle sur les risques des jeux d'argent) de l'Association de recherche et de prévention des excès du jeu (ARPEJ), pour les jeunes de 16 à 19 ans
- Atelier ludique et formation « Jeux & paris sportifs : opportunités ou bluff ? » du CIDJ
- Capsules vidéo explicatives « Parier, c'est pas rien » de Joueurs Info Service

Communication

- Campagne de prévention « T'as vu, t'as perdu » de l'ANJ
- Affiche « Parier, c'est pas rien » de Santé publique France

Aide à l'arrêt

- Outil d'auto-évaluation de la pratique des jeux Evalujeu de l'ANJ
- Outils de prévention de la Française des jeux (limites de jeu, évaluation de la pratique, abstention de jeu)

- Site joueurs-info-service.fr (avec chat en ligne ouvert 7j/7 de 14 h à 0 h en semaine et 14 h à 20 h les week-ends) et annuaire de toutes les adresses utiles (+ mail contact annuaire-joueursinfoservice@santepubliquefrance.fr)
- Ligne d'appel 0 974 75 13 13 (appel anonyme et non-surtaxé), 7j/7 de 8 h à 2 h
- Annuaire des Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- Demande d'interdiction de jeux

1.2

Violences sexistes et sexuelles

De la même manière que pour les conduites addictives, il est essentiel que les directions d'école et les associations étudiantes se mobilisent, chacune à leur niveau mais toujours en collaboration, pour prévenir et agir contre les cas de violences sexistes et sexuelles qui peuvent avoir lieu dans l'établissement, en particulier lors des manifestations étudiantes.

► Définition des VSS

Les violences à caractère sexiste et sexuel recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel. Ces violences sont subies et non désirées par la victime⁵³.

Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à son intégrité physique et psychologique. Elles incluent l'agissement sexiste, le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle, le viol, etc. (voir définitions dans la partie « Législation »). Elles sont toutes interdites par la loi et sanctionnées pénalement.

Ces agissements sexistes et/ou sexuels peuvent avoir des répercussions plus ou moins durables sur la victime, à la fois physiques et psychologiques telles que de l'anxiété, des troubles du sommeil et/ou de l'alimentation, des peurs intenses, culpabilité, dépression, isolement, conduites à risque ou agressives, stress post-traumatique, etc. Ces agissements peuvent également influencer la vie sociale, familiale ou encore professionnelle.

Les conséquences d'une agression peuvent varier d'une personne à l'autre et dans le temps. Dans tous les cas, il est essentiel que la victime ne reste pas seule et qu'elle se tourne vers les dispositifs d'aide et d'accompagnement⁵⁴.

53. Voir [guide](#) « Comprendre et agir contre les violences sexistes et sexuelles au travail » du ministère de l'Économie.

54. Voir le site arretonslesviolences.gouv.fr.

FOCUS

Le consentement

Il est important de rappeler que plus de 91 % des viols et tentatives de viols sont commis par des proches de la victime⁵⁵. La notion de consentement est primordiale dans les relations sexuelles.

On parle de consentement sexuel pour désigner l'**accord clair, libre et non-équivoque entre deux partenaires en amont d'une relation sexuelle**, quelle qu'elle soit. Il doit être réciproque et mutuel et peut être formulé par des propos, des comportements ou les deux. Ainsi, le non consentement et le refus peuvent être exprimés par des paroles et des écrits, mais aussi par des silences, des attitudes⁵⁴.

Le consentement est toujours :

- **explicite** : le silence ne vaut pas acceptation. Certaines associations parlent aujourd'hui de consentement « enthousiaste », reposant sur la manifestation active du « oui » ;
- **libre et lucide** : une personne n'étant pas en état de donner son consentement n'est par définition pas consentante ;
- **temporaire** : il peut évoluer, un consentement exprimé dans le passé n'est pas valide au présent, que ce soit entre deux actes sexuels ou au cours d'un même rapport (le consentement peut être retiré à tout moment) ;
- **non dû** : le consentement n'est pas systématique entre partenaires en couple, il peut valoir pour un type d'acte sexuel et pas un autre, et peut être retiré à tout moment au cours d'un rapport.

Au moindre doute quant au consentement d'un ou une partenaire par rapport à un acte, considérer que la personne n'est pas consentante.

Le consentement est toujours explicite, libre, lucide, et temporaire. Il n'est jamais dû, ni définitif. Au moindre doute, considérer que la personne n'est pas consentante.

55. Voir le [rapport d'information sur le viol](#) de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

► La législation

Tout acte sexuel commis avec violence, contrainte, menace ou surprise est interdit et sanctionné pénalement. Les peines encourues et les délais de prescription varient selon la nature des faits, l'âge de la victime et les éventuelles circonstances aggravantes.

Agissement sexiste

L'article L1142-2-1 du Code du travail interdit l'agissement sexiste, définit comme « tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant »⁵⁶. Pénalement, l'outrage sexiste est considéré comme un délit depuis le 1^{er} avril 2023 et puni par une amende de 1 500 € minimum pouvant monter jusqu'à 3 750 € en cas de circonstances aggravantes (agissement en groupe, mineur, récidive, etc.)⁵⁷.

Harcèlement sexuel

L'article 222-33 du Code pénal définit le harcèlement sexuel comme :

- « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante » ;
- « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

Le harcèlement sexuel est puni par le juge pénal de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €⁵⁸.

Toute forme de violence sexiste et sexuelle, y compris l'agissement sexiste, est interdite par la loi et condamnée d'un point de vue pénal et disciplinaire.

56. Voir l'article L1142-2-1 du Code du travail.

57. Voir les articles [R625-8-3](#) (outrage sexiste ou sexuel) et [222-33-1-1](#) (outrage sexiste ou sexuel aggravé) du Code pénal.

58. Voir l'article [222-33](#) du Code pénal.

Agression sexuelle

L'article 222-22 du Code pénal rappelle que « constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise »⁵⁹. À la différence du viol, l'agression sexuelle qualifie les actes sans pénétration.

L'agression sexuelle est punie d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende⁶⁰.

Viol

L'article 222-23 du Code pénal définit le viol comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol »⁶¹. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

En plus des sanctions pénales mentionnées, l'ensemble de ces violences à caractère sexistes et sexuelles sont passibles de **sanctions disciplinaires** lorsqu'elles sont commises soit au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, soit à l'extérieur si elles portent atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'école. Cela peut inclure les actes commis lors de soirées étudiantes, d'événements d'intégration, etc., en France comme à l'étranger.

FOCUS

Soumission chimique

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) définit la soumission chimique comme « l'administration à des fins criminelles (viols, actes de pédophilie) ou délictuelles (violences volontaires, vols) de substances psychoactives à l'insu de la victime ou sous la menace ».

La soumission chimique en vue de commettre un viol ou une agression sexuelle est punie par la loi de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende⁶².

Contrairement aux idées reçues, le GHB et le GBL, souvent appelées « drogues du viol », ne sont pas les seules substances utilisées. L'ecstasy/MDMA et les médicaments psychoactifs (benzodiazépines, opioïdes et sédatifs) sont également en cause. Toutes ces substances ont en commun les effets qu'elles peuvent avoir sur la victime : diminution de l'état de conscience, amnésie/perte de mémoire, diminution de la vigilance. Les nausées, vertiges, états de désinhibition, la confusion ou la somnolence font aussi partie des signes indicateurs chez la personne droguée. On parle de vulnérabilité chimique pour désigner l'état de fragilité d'une personne ayant consommé volontairement une substance psychoactive.

59. Voir l'article 222-22 du Code pénal.

60. Voir l'article 222-27 du Code pénal.

61. Voir l'article 222-23 du Code pénal

62. Voir l'article 222-30-1 du Code pénal.

Afin de prévenir les risques de soumissions chimiques, il est conseillé à l'équipe organisatrice de l'événement de faire preuve de vigilance à la circulation ou manipulation de fioles, seringues, poudres, mais également face aux comportements évoquant l'ivresse ou l'état de sommeil, notamment les personnes qui semblent suivre ou accompagner des personnes ivres, en particulier dans les endroits isolés (toilettes, extérieurs). Un protocole d'intervention doit dans l'idéal être mis en place en amont de l'événement.

Pour les participants, il faut éviter de consommer une boisson dont on ignore la provenance ou une boisson d'une autre personne, ne pas laisser son verre sans surveillance et utiliser un cache de protection.

► L'accompagnement des victimes

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a publié en 2021 un [Plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'ESR 2021-2025](#).

Celui-ci prévoit la mise en place par chaque établissement d'un « dispositif de signalement structuré, pérenne et visible, comprenant les trois procédures suivantes, issues du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique :

- écoute et recueil de signalement ;
- orientation des victimes présumées et témoins vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- orientation vers les autorités compétentes en matière disciplinaire ».

Pour la mise en place pratique de ces dispositifs, consultez les chapitres « Cellules d'écoute et de signalement des violences sexistes et sexuelles » dans les parties 2 (pour les associations étudiantes) et 3 (pour les administrations) du guide. Une collaboration entre associations et établissements est essentielle pour assurer le bon fonctionnement de ces dispositifs.

Des exemples de bonnes pratiques déjà mises en place sont consultables dans l'axe 4 du [référentiel des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle de l'enseignement supérieur et de la recherche](#).

Outils de prévention et de réduction des risques

Politique d'établissement

- Plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche 2021-2025
- Référentiel des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche

Réduction des risques lors des événements

- Identifier par un accessoire (casquette, t-shirt, brassard) des référents et référentes VSS (élèves ou personnels) qui restent sobres, font des rondes notamment dans les lieux moins fréquentés (toilettes, espaces extérieurs), prêts à intervenir en cas de problème et vers qui les participantes peuvent se tourner en cas de soucis (un numéro de téléphone peut également être affiché)
- Mise en place d'un cocktail de signalement type Angelot (faux cocktail à commander au bar pour signifier un potentiel danger et demander de l'aide)
- Mise en place d'une zone de calme (*safe space*) dans une pièce éclairée, sans musique, avec des sièges pour s'asseoir et surtout des personnes de l'organisation (élèves ou personnels) formées à l'écoute et la gestion d'éventuels cas
- Diffusion au format digital ou flyer du violentomètre du Centre Hubertine Auclert
- Distribution de capuchons de gobelets contre la soumission chimique (Drink Watch, My Safe Cup, etc.)
- Incitation à utiliser les applications de signalement et d'entraide, notamment pour le chemin du retour (UMAY, The Sorority, etc.).

Formation

- Fiches pratiques et formations pour les élèves référents VSS par Engagées-déterminées, CLASHES, Sexe et consentement, le BNEI ou encore la CPED
- MOOC « VSS : Violences sexistes et sexuelles : STOP ! » de l'IMT Atlantique et la CPED (mise à disposition gratuite sur demande à cette adresse)
- Outils de formation (pour les professionnels) de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Communication

- Campagne de prévention « Sans oui, c'est interdit » du MESR
- Campagne sur le consentement « Tu m'aimes tu me respectes » du Centre Hubertine Auclert
- Campagne d'affiches de l'association Octopus

Autres

- Page etudiant.gouv.fr consacrée à la lutte contre les VSS
- Guide de la Conférence permanente Egalité et Diversité (CPED)

LIENS ET CONTACTS

- Site arretonslesviolences.gouv.fr
- Plateforme en ligne de signalement d'une violence conjugale, sexuelle ou sexiste (anonyme, accessible 7j/7 et 24h/24) pour échanger avec des policiers ou gendarmes spécialement formés
- Numéro d'écoute, d'information et d'orientation «Violences femmes info » au 39 19
- Numéros d'appel d'urgence au 17 ou 112

1.3

Santé sexuelle

La santé sexuelle, concept touchant à la fois à la santé et au bien-être, joue un rôle essentiel dans la qualité de vie des individus, notamment durant la période des études. À ce titre, elle doit être incluse dans les stratégies de prévention des établissements et associations, à travers la diffusion d'informations essentielles sur la santé sexuelle elle-même et l'accès aux soins associés, ainsi que la sensibilisation aux risques liés à la sexualité.

► Définition de la santé sexuelle

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé sexuelle comme « un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social lié à la sexualité »⁶³. Elle correspond donc d'une part à une bonne santé physique, soit l'absence d'infection ou de maladie, mais également à une bonne santé psychologique, en lien avec une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, et la possibilité d'avoir des expériences sexuelles sources de plaisir et sans risques, ni coercition, discrimination et violence.

La bonne santé sexuelle est donc assurée à la fois par une bonne éducation

sexuelle, et notamment la connaissance des risques associés, et au respect et à la garantie des droits sexuels de chaque personne.

Ainsi, la santé sexuelle touche à plusieurs enjeux en lien avec les pratiques sexuelles et les risques qui y sont associés :

- les infections sexuellement transmissibles ;
- la contraception ;
- la lutte contre les discriminations ;
- les violences à caractère sexuel.

Ces deux derniers points sont abordés dans la partie précédente « Violences sexistes et sexuelles ».

63. Voir la page « Santé sexuelle » sur le [site de l'OMS](#).

La santé sexuelle n'implique pas seulement l'absence de maladie, mais aussi une approche positive de la sexualité incluant le bien-être physique et psychologique.

► Les risques pour la santé

Infections sexuellement transmissibles

Le principal danger pour la santé des pratiques sexuelles sont les infections sexuellement transmissibles ou IST (anciennement maladies sexuellement transmissibles ou MST), provoqués par des virus, des bactéries, des parasites ou des champignons. Elles peuvent être transmises durant un rapport sexuel, vaginal, anal ou oral, avec ou sans pénétration. Elles peuvent également se transmettre en cas de contact avec du sang contaminé, ou de la mère à son fœtus durant la grossesse ou l'allaitement.

Selon l'OMS, chaque jour près d'1 million de personnes dans le monde contractent une IST. En France en 2022, Santé publique France relevait environ 5 000 tests séropositifs au VIH⁶⁵.

L'Assurance maladie recense une trentaine d'IST⁶⁴, les plus fréquentes étant :

- **les chlamydioses** (bactérie) : 60 % des cas d'infection uro-génitale rapportés en 2017 concernent des femmes, en majorité âgées de 15 à 24 ans ;
- **l'infection par les papillomavirus humains** ou HPV (virus), IST la plus fréquente, dont certaines formes peuvent évoluer vers des cancers du col de l'utérus ou des lésions cancéreuses au niveau des organes génitaux et de la bouche ;
- **les hépatites** (virus), en particulier l'hépatite B, maladie du foie qui peut devenir chronique et touche plus de 135 000 personnes en France métropolitaine ;
- **l'herpès génital** (virus), qui touche 20 % de la population sexuellement active en France et particulièrement les personnes âgées de 25 à 35 ans ;

64. Voir la page « Maladies et infections sexuellement transmissibles » sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

65. Voir la page « VIH/sida » sur le [site de Santé publique France](https://www.santepubliquefrance.fr).

- **la gonococcie**, qui provoque une inflammation de l'urètre chez l'homme et une vaginite chez la femme quand elle est symptomatique, évolution dangereuse (surinfection, infertilité, grossesse extra-utérine, etc.)
- **la syphilis** (bactérie), avec 2 500 cas diagnostiqués en CeGIDD en 2020;
- **les mycoplasmoses** (bactérie), qui provoque une inflammation de l'urètre chez l'homme et chez la femme une inflammation du vagin ou des trompes, une infection du col de l'utérus ou de l'endomètre, avec un risque pour la fertilité ;
- **la trichomonase** (parasite), inflammation de l'urètre chez l'homme, du vagin chez la femme ;
- **le virus de l'immunodéficience humaine** ou VIH (virus), qui attaque le système immunitaire et peut évoluer s'il n'est pas traité vers la maladie du sida, syndrome d'immunodéficience acquise, qui correspond à la destruction du système immunitaire.

Grossesse non-désirée

Un autre risque lié à la sexualité est celui des grossesses non-désirées, qui pour la majeure partie sont liées à un problème dans l'utilisation de la contraception (oubli de pilule, glissement ou déchirement de préservatif, etc.). En France, 1 grossesse sur 3 est non-prévue⁶⁶.

Depuis la loi Veil de 1975, en France toute personne enceinte, majeure comme mi-

neure, bénéficie du droit à l'avortement en cas de grossesse non-désirée. Ce droit a été constitutionnalisé le 8 mars 2024⁶⁷.

L'interruption volontaire de grossesse ou IVG est possible jusqu'à 14 semaines de grossesse, soit 16 semaines depuis le début des dernières règles. Elle est anonyme et prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie, sans avance de frais. Les personnes mineures n'ont pas besoin d'une autorisation parentale mais doivent être accompagnées d'une personne majeure.

Selon la situation, deux types d'IVG peuvent être proposés :

- l'IVG médicamenteuse (possible jusqu'à 7 semaines de grossesse) : prise de deux médicaments, à domicile ou dans un environnement médical, qui expulsent l'embryon ;
- l'IVG instrumentale (possible jusqu'à 14 semaines de grossesse) : aspiration de l'embryon par le col de l'utérus par un professionnel de santé sous anesthésie locale (parfois générale), dans un établissement de santé. L'intervention, en ambulatoire, dure une dizaine de minutes.

Le droit à l'IVG a été constitutionnalisé le 8 mars 2024.

66. Voir la page « Être bien informé pour préserver sa santé sexuelle, un enjeu de santé publique » sur le [site de SPF](#).

67. Voir l'[article 34](#) de la Constitution du 4 octobre 1958.

FOCUS

Parcours de l'IVG

1. Premier rendez-vous avec un médecin, généraliste ou gynécologue, ou bien une sage-femme : demande d'IVG, temps d'information, réponse aux questions
2. Second rendez-vous (ou dès le premier si la personne le souhaite), toujours avec le médecin ou la sage-femme : confirmation de la volonté de recourir à une IVG, choix du type d'intervention (médicamenteuse ou instrumentale)
3. Troisième rendez-vous pour un entretien psycho-social (obligatoire pour les personnes mineures, facultatif pour les majeures)
4. Intervention, médicamenteuse ou instrumentale, à domicile ou en établissement de santé
5. Consultation de contrôle, entre le 14^e et le 21^e jour suivant l'intervention

Plus d'informations sur l'IVG sur le site ivg.gouv.fr ou au 0 800 08 11 11, numéro vert national « Sexualités, contraception, IVG ».

► La réduction des risques

Pour limiter au maximum les risques d'IST et de grossesse non-désirée, il est fortement conseillé d'avoir recours à la « **double-protection** », c'est-à-dire utiliser à la fois un préservatif en plus d'un autre moyen de contraception (pilule, stérilet, implant, etc.).

Prévention contre les IST

Plusieurs méthodes permettent aujourd'hui de prévenir le risque d'IST : la protection, le dépistage et la vaccination.

— La protection

Le préservatif, masculin ou féminin, est le moyen le plus efficace pour lutter contre les IST. L'Assurance maladie recommande de l'utiliser de manière

systematique lors de chaque rapport sexuel et avec chaque partenaire tant qu'il n'existe pas de certitude (via un test complet de dépistage) qu'il n'est pas porteur d'une IST⁶⁸.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les préservatifs de marque « Eden » et « Sortez couverts ! » sont mis à disposition gratuitement et sans ordonnance en pharmacie pour les jeunes âgés de moins de 26 ans, sans minimum d'âge. Pour les plus de 26 ans, les préservatifs masculins de ces deux marques sont également remboursés à 100 % par l'Assurance maladie sur prescription médicale.

— Le dépistage

En cas de rapports sexuels avec plusieurs personnes dans l'année, de déci-

68. Voir la page « Prévention des IST » sur ameli.fr.

sion d'arrêt du préservatif avec un partenaire exclusif, d'un projet de grossesse ou d'une exposition à risque (déchirure du préservatif), le dépistage est fortement incité.

Par ailleurs, le dépistage régulier est recommandé pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et les consommateurs de drogues injectables, populations plus à risque. Il est obligatoire lors d'un don du sang.

Une infection par IST ne s'accompagne pas nécessairement de symptômes visibles (le VIH peut mettre 5 à 10 ans avant de se manifester cliniquement), raison pour laquelle il est essentiel de se faire dépister même en l'absence de signe d'infection.

Le dépistage du VIH et des autres IST peut se faire dans un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) et certains centres de santé sexuelle⁶⁹ ou en laboratoire d'analyse sur prescription médicale. Cette dernière n'est pas nécessaire pour le dépistage du VIH, qui est accessible pour toutes et tous sans ordonnance, sans rendez-vous et sans avance de frais dans tous les laboratoires depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour le VIH, d'autres dispositifs de dépistages existent : le test rapide d'orientation diagnostique (TroD VIH), qui permet un résultat en 30 minutes à partir d'une prise de sang, et l'autotest VIH, à

faire soi-même à partir d'une goutte de sang ou de salive. Ces deux dispositifs sont souvent disponibles dans les associations de lutte contre le sida.

— La vaccination

La prévention de certaines IST passe par la vaccination.

C'est le cas de l'hépatite B, dont le vaccin est obligatoire pour les nourrissons depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle était déjà fortement recommandée auparavant. En cas de non-vaccination, un rattrapage est possible à l'âge adulte s'il y a un risque d'exposition.

La vaccination contre les papillomavirus humains (HPV), contre lesquels le préservatif ne protège pas, est recommandée pour les filles et les garçons de 11 à 14 ans, avec un rattrapage possible jusqu'à 19 ans pour les femmes, et jusqu'à 26 ans pour les hommes (en particulier en cas de rapports sexuels avec d'autres hommes)⁷⁰.

69. Voir la [carte des CeGIDD](#).

70. Voir les calendriers vaccinaux et de rattrapage sur mesvaccins.net.

FOCUS

Suspicion d'IST

En cas de suspicion d'IST, un examen médical est indispensable. En cas de diagnostic positif, un traitement est prescrit selon le type d'infection⁷¹. Il est essentiel de prévenir son ou ses partenaires pour qu'il(s) ou qu'elle(s) puissent également se faire dépister et traiter le cas échéant.

Concernant le VIH, le Sidaction précise qu'une personne séropositive qui suit un traitement antirétroviral (trithérapie) rendant sa charge virale indétectable depuis au moins 6 mois ne peut pas transmettre le virus. Également pour rappel, le VIH ne peut pas se transmettre par un baiser, un éternuement, la toux, une piqûre d'insecte ou le partage d'un verre ou d'un vêtement⁷².

À l'exception du préservatif masculin ou féminin, aucune méthode contraceptive ne protège des IST.

Prévention contre les grossesses non-désirées

De multiples méthodes de contraception existent aujourd'hui, pour les femmes comme pour les hommes⁷³ :

- **contraception hormonale** : pilule, patch, anneau vaginal, implant, injection intramusculaire ;
- **contraception barrière** : préservatifs masculin (dit externe) et féminin (dit interne), diaphragme, cape cervicale et spermicides ;
- **contraception par stérilet** : DIU (dispositif intra-utérin) en cuivre ou hormonal ;
- **contraception naturelle** : abstinence périodique, retrait (attention, le risque d'échec est élevé) ;
- **stérilisation à visée contraceptive** : vasectomie chez l'homme, ligature des trompes chez la femme (attention, méthode définitive).

71. Voir la page « Traitement des IST » sur le site ameli.fr.

72. Voir la page « Comment se transmet le VIH/sida ? » sur le [site du Sidaction](http://site.du.Sidaction).

73. Voir la page « Contraception » sur ameli.fr.

FOCUS

Contraception d'urgence

Après un rapport mal ou non-protégé (oubli de pilule, préservatif déchiré, etc.) ou en cas de doute, la contraception d'urgence constitue une méthode de « rattrapage » face à un risque de grossesse (mais pas à un risque d'IST !).

Il existe deux méthodes de contraception d'urgence :

- **la contraception d'urgence hormonale, ou pilule du lendemain** : comprimé à prendre le plus tôt possible après le rapport et jusqu'à 5 jours après, qui retarde l'ovulation (ce n'est pas une méthode abortive). La pilule du lendemain est disponible en pharmacie sans ordonnance pour toute personne (majeure, mineure, femme, homme pour sa partenaire) et remboursable à 100 % sans avance de frais.
- **le DIU en cuivre** : stérilet pouvant être posé jusqu'à 5 jours après le rapport sexuel, qui bloque l'ovulation et rend les spermatozoïdes inactifs. L'achat du DIU se fait en pharmacie sur ordonnance, gratuitement pour les moins de 26 ans. La pose se fait en deux rendez-vous avec un professionnel de santé (généraliste, gynécologue ou sage-femme), également gratuite pour les moins de 26 ans.

Dans tous les cas, plus la prise de la contraception d'urgence est rapide, plus elle est efficace.

Le choix de contraception dépend de chaque situation et des critères privilégiés par la personne (efficacité, absence d'hormones, fréquence, prix, etc.). Il peut être discuté avec un professionnel de santé. La méthode de contraception peut être changée ou arrêtée et reprise à tout moment, à l'exception de la stérilisation définitive⁷⁴.



À l'exception du préservatif masculin ou féminin, aucune méthode contraceptive ne protège des infections sexuellement transmissibles, d'où l'importance de la « double-protection » (contraception + préservatif).

74. Voir le tableau comparatif des choix de contraception sur questionsexualite.fr.

Outils de prévention et de réduction des risques

Réduction des risques lors des événements

- Mise à disposition de préservatifs masculin et féminin en stand, dans les toilettes, au bar (se fournir auprès d'associations spécialisées ou du SSU de l'établissement)
- Distribution de gel lubrifiant (réduction du risque de déchirure des préservatifs)

Communication

- Outils de prévention de Santé publique France (affiches, brochures, fiches conseil)
- Outils de prévention de Question Sexualité
- Campagne vidéo de Santé publique France

Autres

- Stratégie nationale de santé sexuelle du ministère de la Santé
- BD Les IST

- Sites d'information et de prévention ivg.gouv.fr, questionsexualite.fr, sexosafe.fr et onsexprime.fr.
- Numéro vert national « Sexualités, contraception, IVG » au 0 800 08 11 11
- Annuaire des professionnels de santé sexuelle
- Le Centre régional d'information et de prévention du sida d'Île-de-France (CRIPS)
- Annuaire des Bureaux d'information jeunesse (BIJ)
- Annuaire des Espaces Santé Jeunes (ESJ)

1.4

Bizutage

Longtemps banalisé dans les pratiques d'intégration étudiante, le bizutage est une tradition dangereuse aujourd'hui strictement interdite, et qui doit faire l'objet d'une tolérance zéro et d'une prévention spécifique.

► Définition du bizutage

Le bizutage est défini par le Code pénal comme « le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif »⁷⁵. On parle ainsi de bizutage même lorsque la personne qui le subit est consentante.

Le bizutage peut prendre différentes formes (cette liste est non exhaustive) :

- **le bizutage physique** : implique des épreuves physiques souvent éprouvantes, parfois humiliantes, telles que des courses, des exercices physiques intenses, ou d'autres activités mettant le corps à l'épreuve.
- **le bizutage psychologique** : perturbation émotionnelle ou mentale des personnes soumises au bizutage. Cela inclut les humiliations verbales,

des intimidations, des moqueries, ou des situations conçues pour générer du stress psychologique.

- **le bizutage sexuel** : implique des actes de nature sexuelle imposés aux personnes nouvellement intégrées. Ce type de bizutage est particulièrement répréhensible et peut entraîner des conséquences graves, tant sur le plan légal que sur le bien-être des victimes.
- **le bizutage social** : implique l'obligation de consommer de l'alcool de manière excessive, parfois associée à des jeux d'alcool dangereux.
- **le bizutage en ligne** : avec l'avènement des médias sociaux, le bizutage peut également se manifester en ligne, par le biais de défis ou d'humiliations diffusées sur Internet. Le cyberharcèlement peut aussi être utilisé comme une forme de bizutage, en particulier dans les contextes liés aux groupes en ligne ou aux communautés virtuelles.

75. Voir l'article 225-16-1 du Code pénal.

Tout forme de bizutage constitue un délit puni par la loi, même lorsque la personne est consentante.

► La législation

Toute forme de bizutage est interdite par la loi et constitue un délit, même lorsque la personne est consentante.

Le bizutage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende, ou d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsqu'il est commis à l'encontre d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur⁷⁶.

Les personnes morales (BDE et associations) peuvent aussi voir leur responsabilité pénale engagée en cas de pratique de bizutage (voir partie 2 du guide).

En outre, la loi protège les témoins de bizutage ainsi que celles et ceux qui l'ont refusé. L'article 225-1-2 du Code pénal précise que « constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage ou témoigné de tels faits. »⁷⁶. Or, la discrimination est elle aussi punie par la loi.

76. Voir l'article 225-1-2 du Code pénal.

Outils de prévention et de réduction des risques

- Ressources du Comité national contre le bizutage (chartes et guides, campagnes de communication, plaquettes, témoignages et décisions de justice)
- Guide sur les événements festifs et d'intégration étudiants du MESR
- Charte « Événements festifs et d'intégration étudiants : Vers une démarche de responsabilité partagée »
- Page « Que faire face à un bizutage ? » du Service public
- Pages « Responsabilités » et « Le recours à la loi » sur le site du BNCB

1.5

Risques auditifs

Les risques auditifs sont souvent oubliés, voire méconnus. Pourtant selon l’OMS, plus d’un milliard de personnes âgées de 12 à 35 ans risquent de souffrir de déficience auditive du fait d’une exposition prolongée et excessive à de la musique forte et à d’autres sons récréatifs. Or, ces modes d’écoute sont très fréquents dans le cadre des manifestations étudiantes, faisant des risques auditifs un enjeu de prévention à ne pas négliger.

► Les risques pour la santé

Lorsque l’oreille est exposée à un volume sonore excessif, ses cellules sensibles peuvent être abîmées, voire détruites, dommage irréversible car elles sont un des seuls organes humains qui ne se régénèrent pas, que ce soit seul, avec médicaments ou par opération.

Le seuil de risque pour l’audition se situe aux alentours de 80 décibels. Les risques augmentent ensuite proportionnellement à la hausse du niveau sonore :

- **à partir de 80 décibels** (niveau sonore de la circulation dense en ville) : risque d’acouphènes (sifflements et/ou bourdonnements) ou de légère perte auditive pour une exposition longue supérieure ou égal à 8 heures ;
- **à partir de 100 décibels** (niveau sonore du passage d’un train) : risque de lésions de l’oreille interne dès 15 minutes d’exposition ;
- **à partir de 120 décibels** (niveau sonore d’un marteau-piqueur) : seuil de douleur, risque de troubles auditifs allant jusqu’à la surdité, même en cas d’exposition de courte durée ;
- **supérieure à 135 décibels** (niveau sonore d’un pétard) : danger à la moindre exposition, même brève avec risque de lésions immédiates et définitives de l’oreille interne.

À noter qu’en plus du danger lié au niveau sonore, la durée d’exposition au bruit joue aussi un rôle significatif : ainsi, écouter de la musique à 80 décibels toute une journée peut être plus nocif qu’assister pendant à un concert d’une heure à 100 décibels.

77. Voir la page « Concerts, festivals : comment préserver sa santé en cas d’exposition au bruit » sur le site ameli.fr.

► La législation

Depuis 2017, la réglementation française impose de ne pas dépasser l'équivalent 102 décibels A et 118 décibels C sur 15 minutes dans les lieux clos ou ouverts recevant du public, ce qui inclut les discothèques, bars, salles de concert, festivals, etc⁷⁸.

Les décibels A et C correspondent à deux systèmes de calculs différents : les décibels C prennent en compte les

basses fréquences, qui présentent également des risques pour la santé auditive via la conduction osseuse.

En outre, les organisateurs sont tenus de prendre des mesures de protection du public : information sur les risques auditifs, mise à disposition gratuite de protections auditives individuelles, mise en place du repos auditif soit par la création de zones dédiées, soit par l'instauration de pauses musicales, etc.

78. Voir l'article R1336-1 du Code de la santé publique.

Outils de prévention et de réduction des risques

Réduction des risques lors des événements

- Baisser le son et installer des afficheurs de décibels ou décibel-mètres
- Mise à disposition des bouchons d'oreilles (avec notice, car ils sont inutiles s'ils ne sont pas correctement mis), de filtres auditifs de type oreillette, voire de casques pour les personnes particulièrement sensibles
- Mise en place de zone de sécurité autour des enceintes pour empêcher les participants de s'approcher trop près
- Mise en place de zones de repos auditif, sans musique et si possible insonorisées

Communication

- Campagne « Ear we are » de l'association AgiSon
- Affiches d'Avenir santé



2 ▶

LA PRÉVENTION PAR LES ASSOCIATIONS



2.1

Cadre juridique

Les associations étudiantes dans les grandes écoles sont le plus souvent des associations régies par la loi de 1901 (ou la loi locale dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle). À ce titre, elles ont une personnalité morale et juridique et possèdent une responsabilité juridique qui est la même que celle de toute autre personne physique ou morale. Cette responsabilité ne se substitue pas en revanche à celle, individuelle, de ses membres.

► Responsabilité des associations

► La responsabilité civile

On parle de responsabilité civile lorsqu'il y a obligation de réparer un dommage causé à autrui. Cette responsabilité se divise en deux groupes :

- **la responsabilité civile contractuelle**, qui peut être engagée lors de la mauvaise exécution ou l'inexécution d'un contrat pour lequel l'association s'est engagée. Pour rappel, un contrat se définit comme une convention formelle ou informelle (entente verbale, comportement implicite, échanges de courriels ou de messages, ou même poignée
- **la responsabilité civile délictuelle**, qui elle est engagée lors de la survenue d'un fait en dehors d'un contrat (un accident par exemple) pour lequel il y a demande de réparation. Précisons que dans ce type de cas, l'association a une obligation de moyens et non de résultats, c'est-à-dire qu'elle doit vérifier, par exemple lors d'un événement sportif, que tous

les équipements sont aux normes, et que toutes les mesures de sécurité ont été prises.

La responsabilité civile délictuelle est engagée lorsque la victime prouve la faute de l'association. En parallèle, l'association peut démontrer sa bonne foi (et donc se dégager de sa responsabilité) en apportant la preuve que ce dommage n'est pas de sa faute, mais provient d'un cas de force majeure ou de la faute d'une autre personne (voire de la victime elle-même).

Le cas de force majeure se définit par la conjonction de l'ensemble des 3 critères suivants :

- **le caractère extérieur** (le dommage échappait au contrôle de l'association) ;
- **le caractère irrésistible** (le dommage ne pouvait pas être surmonté) ;
- **le caractère imprévisible** (le dommage ne pouvait pas être prévu).



Attention, il arrive dans certains cas précis que l'association ait une obligation de « résultat » et non de « moyens », c'est-à-dire qu'elle est obligée de ne pas commettre la faute. C'est par exemple le cas lors d'une intoxication alimentaire, où la responsabilité de l'association est automatiquement engagée¹. Cela n'empêche pas celle-ci en revanche d'engager dans un second temps la responsabilité de son éventuel prestataire.

CAS PRATIQUE

Si un participant se blesse lors d'une épreuve en lien avec une manifestation sportive dont le BDE est l'organisateur :

- s'il s'avère que tout n'avait pas été mis en œuvre pour éviter l'accident (balisage d'obstacle, barrières de sécurité, etc.), la responsabilité civile de l'association sera engagée et celle-ci devra dédommager la victime (l'assurance responsabilité civile organisateur de l'association couvrira les frais dans les termes du contrat souscrit) ;
- s'il est avéré que l'accident est dû à une bousculade déclenchée par un autre participant, c'est la faute et donc la responsabilité de ce dernier qui sera invoquée ;
- s'il s'avère que la faute vient du participant lui-même (il a voulu sauter par-dessus une barrière alors qu'il fallait passer à côté, et donc n'a pas respecté les consignes de sécurité qui avaient été données), c'est son assurance personnelle qui sera concernée.

1. Voir [jurisprudence](#).

► La responsabilité pénale

L'objet de la responsabilité pénale n'est pas la réparation d'un dommage, mais la recherche d'un coupable à sanctionner lorsqu'il y a violation, intentionnellement ou non, d'une loi ou d'un règlement sanctionné par le droit. On peut dire que cette violation constitue une infraction. En d'autres termes, la responsabilité pénale existe afin de sanctionner un comportement incivique envers la société impliquant donc un trouble de l'ordre public.

Une association peut être désignée responsable d'infractions commises par ses dirigeants ou ses représentants pour le compte de l'association. De ce fait, elle

peut voir prononcer à son encontre des peines d'amendes, mais aussi d'autres peines plus lourdes comme le placement sous surveillance judiciaire ou encore la dissolution. À noter que pour les personnes morales, dont les associations, les amendes sont multipliées par cinq par rapport aux personnes physiques².

CAS PRATIQUE

Si une association décide de pirater un logiciel informatique en ne respectant pas les licences d'utilisation, elle peut voir sa responsabilité pénale engagée, et donc se voir appliquer une peine d'emprisonnement et une amende³.

► La responsabilité des dirigeants d'association

Les dirigeants d'association (membres du bureau et/ou du conseil d'administration) sont responsables des fautes volontaires et des négligences commises durant leur mandat, dès lors que ces fautes ont causé un préjudice à l'association.

On entend par dirigeants non seulement les dirigeants de droit (c'est-à-dire, les personnes citées dans la déclaration à la préfecture), mais aussi les dirigeants de fait (les personnes qui sont très actives au sein de l'association, et qui prennent des décisions). Il s'agit donc bien d'une responsabilité en cas de faute, quelle que soit la situation.

La responsabilité financière

Un dirigeant d'association restant dans la limite de ses pouvoirs et ne commettant pas de faute de gestion n'est pas responsable à titre personnel des dettes de l'association.

L'association fait donc « écran » et elle seule est responsable en cas de soucis financiers.

La responsabilité financière d'un dirigeant ne pourra être engagée qu'en cas d'infraction, de violation des statuts ou de faute de gestion (prises de décision imprudentes ou irrationnelles, non-respect des lois des règlements ou des statuts, conflits d'intérêts, gestion déloyale ou désinvolte, fraude ou malversation)⁴.

2. Voir l'article 131-41 du Code pénal.

3. Voir l'article 335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

4. Voir l'article L213-19 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, tout dépend de la personne à l'origine de la faute :

- s'il s'agit d'un acte du président, celui-ci est responsable.
- s'il s'agit d'un acte isolé du trésorier, c'est ce dernier.
- si c'est le bureau ou le conseil d'administration qui a pris collectivement la décision (d'où l'importance des procès verbaux de réunions), alors c'est l'ensemble des membres du bureau ou du CA qui est tenu responsable.

Mais le dirigeant n'est pas automatiquement responsable de toute infraction pénale, il ne l'est que lorsqu'il a commis une faute.

Dès lors qu'un dirigeant justifie qu'il a pris toutes les précautions nécessaires, qu'il a répondu à son obligation de moyens, par exemple en matière de sécurité, il ne peut pas être tenu responsable.

CAS PRATIQUE

Exemples d'infractions pénales :

- si un dirigeant ne déclare pas les modifications de statuts ou des changements de membres du bureau, il encoure une amende pénale de 1 500 € ;
- s'il ne fait pas mention dans les statuts l'exercice d'une activité économique par l'association (bar ou événement à but lucratif par exemple), il encoure également une amende pénale de 1 500 € ;
- si un dirigeant commet des abus (détournement de fonds, de documents comptables, prise en charge de dépenses personnelles), il peut être condamné pour « abus de confiance ou abus de bien social » ;
- s'il édite un ouvrage (ou un journal) sans préciser le nom du « directeur de la publication » (généralement le président), il peut être condamné à une amende de 6 000 euros.

! **La démission ne permet pas d'éviter d'être responsable d'une action ou d'une affaire en cours.** Le dirigeant est responsable des faits qui se sont déroulés durant son mandat, ainsi que de ceux qui se dérouleraient après sa démission mais qui seraient dus à des décisions prises durant son mandat.

La responsabilité civile des dirigeants

Le dirigeant d'association est responsable par rapport à l'association dans son fonctionnement et dans sa gestion. Il ne peut être tenu pour responsable des fautes commises à l'égard des membres de l'association ou des tiers. En effet, en tant que mandataire de celle-ci, sa responsabilité

ne peut être engagée à ce titre, et c'est celle de l'association qui sera mise en cause.

Attention, même si dans le cadre d'une procédure pénale, la responsabilité des dirigeants de l'association est engagée, celle des personnes complices des faits peut l'être également.

C'est en prenant des responsabilités
aujourd'hui que vous serez les
plus aptes à être les meilleurs
professionnels de demain.

► Distribution d'alcool

► Les catégories juridiques de boissons

Le terme « distribution de boissons » se rapporte à la vente ou l'offre à titre gratuit de boissons, ou à toute activité proposant une boisson quelconque.

D'après l'article L3321-1 du Code de la santé publique, les boissons sont réparties en 4 groupes⁵ :

- **1^{er} groupe** : les boissons sans alcool, communément appelées « softs » (eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, infusion, boisson énergisante) ;
- (2^e groupe : abrogé)
- **3^e groupe** : les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur) ;
- **4^e groupe** : les rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins,

cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence, liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ;

- **5^e groupe** : toutes les autres boissons alcooliques.

La définition de ces catégories n'étant pas toujours claire, retenir que concrètement la catégorie d'alcool peut être déterminée par l'appellation commerciale de celui-ci : l'étiquette doit permettre de connaître cette catégorie.

En cas de doute, le distributeur est dans l'obligation d'indiquer à quelle catégorie appartient l'alcool à vendre. Attention à bien garder une trace de l'affirmation de la catégorie par celui-ci, cela peut être utile en cas de contrôle.

Enfin, noter qu'un mélange appartient toujours à la plus haute catégorie de ses constituants.

Une goutte de vodka (boisson de 4^e catégorie) dans un verre de jus d'orange sera un mélange de 4^e catégorie.

5. Voir l'article L3321-1 du Code de la santé publique.

► Les autorisations d'ouverture de débits de boissons

Pour les associations étudiantes, il est possible d'obtenir des autorisations de distribution de boissons pour certaines catégories de boissons. Pour la 1^{re} catégorie, c'est-à-dire les boissons sans alcool, aucune autorisation n'est nécessaire pour ouvrir un bar, qu'il soit permanent ou temporaire sur un événement.

Pour les boissons alcoolisées (3^e, 4^e et 5^e groupe), plusieurs types d'autorisations existent selon le contexte de distribution.

Le débit de boisson temporaire

Pour ouvrir un bar temporaire ouvert à tous (adhérents de l'association et non adhérents) lors d'un événement, l'association doit faire une demande d'autorisation de débit de boisson temporaire auprès de la mairie du lieu de l'événement⁶ (à faire dans les 45 jours précédents l'événement et dans la limite de 5 autorisations par an⁷), qui n'est valable que pour la distribution de boissons des 1^{er} et 3^e groupe.

Ce type d'autorisation est associé à une personne morale et un lieu donné pendant la durée de l'événement, et est tout particulièrement approprié pour les événements ponctuels organisés par toute association étudiante. Une telle licence est limitée dans le temps avec une heure de début et de fin.

Attention, il est possible de se voir refuser l'obtention d'un débit de boissons temporaire pour cause de proximité d'une zone dite protégée, dont font partie les établissements d'enseignement supérieur (voir page suivante).

Le cercle privé

Une association étudiante peut également ouvrir un bar temporaire ou permanent réservé à ses seuls adhérents en exploitant un « cercle privé »⁸. Ce statut implique de respecter les points suivants :

- la distribution de boissons alcoolisées n'est faite qu'aux seuls adhérents de l'association ;
- seules sont distribuées des boissons des 1^{er} et du 3^e groupes ;
- l'exploitation du bar n'a aucun but commercial et l'association ne doit pas en dégager de bénéfices (sinon il s'agit d'une activité commerciale pour laquelle une licence est obligatoire).

Aucune autorisation ou démarche n'est nécessaire pour ouvrir un bar en cercle privé, sous condition de respecter ces trois critères.

Les cercles privés peuvent être temporaires (bar lors d'un événement) ou permanents (bar sur le campus) et ne sont pas soumis à la réglementation des zones protégées.

Attention cependant en cas de contrôle,

6. Voir un [modèle](#) de demande d'autorisation sur le site du service public.

7. Voir l'article L3334-2 du Code de la santé publique.

8. Voir l'article 1655 du Code général des impôts.

le risque de ce genre de manifestation est la requalification par le juge ou l'autorité publique en *open bar* (offrir gratuitement à volonté de l'alcool ou le vendre au forfait), qui sont interdits⁹. L'idée est de maintenir un prix raisonnable (qui ne soit pas trop minoré) par rapport au coût réel du verre.

Par ailleurs, pour s'assurer que la distribution soit réservée aux adhérents de l'association, il est conseillé de limiter l'entrée dans les lieux et l'accès au débit

en utilisant par exemple des cartes de membres.

Enfin, s'ils ont la particularité d'échapper à la réglementation administrative des débits de boissons et des zones protégées, les cercles privés ne sont pas pour autant dispensés de respecter les dispositions relatives au commerce et à la publicité autour de l'alcool, ainsi que les réglementations liées à la protection des mineurs ou encore à l'ivresse publique.



Pour rappel, le statut d'association de loi 1901 qui est celui des associations étudiantes s'accompagne de certaines conditions, dont celle de la non-lucrativité de leur activité¹⁰. Il est donc essentiel de s'assurer que les revenus issus d'éventuels débits de boissons, qu'ils soient temporaires ou permanents, soient utilisés conformément aux objectifs non-lucratifs de l'association.

▶ Les zones protégées

On parle de « zones protégées » pour désigner les endroits où l'installation d'un débit de boisson est interdite, que ce soit de manière temporaire ou permanente. Suivant le Code de la santé publique et par un arrêté préfectoral, les lieux protégés incluent entre autres :

- les établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse ;
- les stades, piscines, terrains de sport publics ou privés¹¹.

Autrement dit, **les établissements d'enseignement supérieur (locaux et alentours), y compris leurs enceintes sportives, font partie des zones protégées où il est interdit de distribuer de l'alcool.**

Seul le statut de cercle privé ou une dérogation préfectorale permet de passer outre cette interdiction. Certains bars permanents ouverts au public et tenus par des associations sur des campus peuvent encore subsister lorsqu'ils ont été ouverts avant la qualification des campus en zone protégée en 2019¹².

9. Voir l'article L3322-9 du Code de la santé publique.

10. Voir l'article 1 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

11. Voir l'article L3335-1 du Code de la santé publique.

12. Voir la page « Focus vente d'alcool et établissements d'enseignement supérieur » sur le [site de la MILDECA](#).

► Les conditions de distribution de boissons alcoolisées

L'ouverture d'un débit de boisson temporaire ou le statut de cercle privé s'accompagnent de certaines règles à respecter lors de la distribution de boissons alcoolisées.

Dose d'alcool

En France, la dose normalisée d'un verre d'alcool, dit « verre standard » (VS) comprend environ 10 g d'alcool pur, et ce quelle que soit la boisson, diluée ou non. C'est l'équivalent de :

- un demi de 25 cl de bière ou de cidre à 5° ;
- un verre de 12,5 cl de bière « forte » à environ 8,5° ;
- un ballon de 10 cl de vin à 12° ;
- une flûte de 10 cl de champagne à 12° ;
- un shot de 3 cl d'alcool fort à 40° (vodka, whisky) ;
- un verre dosé à un volume de pastis à 45° (moins de 3 cl pour 5 volumes d'eau) ;
- un verre de 7 cl d'apéritif à 18°.

Chaque verre consommé augmente le taux d'alcool de 0,20 g à 0,25 g en moyenne.

Prix des boissons

La loi interdit la gratuité, la vente à crédits¹³ ou par distributeurs automatiques¹⁴

des boissons alcoolisées, ainsi que la vente à perte¹⁵. Autrement dit pour ce dernier cas, le prix de vente des boissons alcoolisées ne doit pas être inférieur au prix d'achat. De même, comme déjà mentionné, l'organisation de ventes au forfait (vente du ticket d'entrée avec le droit d'accès illimité aux boissons alcoolisées), formule dite en *open bar*, est formellement interdite¹³.

Tout débit vendant des boissons alcoolisées doit également proposer des boissons non-alcoolisées, c'est-à-dire des boissons du 1^{er} groupe¹⁶. Il est fortement conseillé que la moins chère des boissons soit une boisson non-alcoolisée. De même, il est recommandé de mettre de l'eau du robinet à disposition gratuitement (à noter que celle-ci n'est pas comprise dans le 1^{er} groupe).

Un *happy hour* est défini comme une période de temps durant laquelle le prix de vente des boissons est volontairement réduit. La diminution des prix doit aussi concerner de la même façon les boissons sans alcool¹⁶.

Protection des mineurs

Il est strictement interdit de distribuer une boisson alcoolisée à un mineur (personne âgée de moins de 18 ans révolus)¹⁷. Pour respecter cette règle, un justificatif attestant de la majorité de la personne (c'est-à-dire, une pièce d'identité) peut être demandé.

Il est donc recommandé aux associations étudiantes de faire particulière-

13. Voir l'article L3322-9 du Code de la santé publique.

14. Voir l'article L3351-6 du Code de la santé publique.

15. Voir l'article L442-2 du Code du commerce.

16. Voir l'article L3323-1 du Code de la santé publique.

17. Voir l'article L3342-1 du Code de la santé publique.

ment attention lorsqu'elles servent de l'alcool :

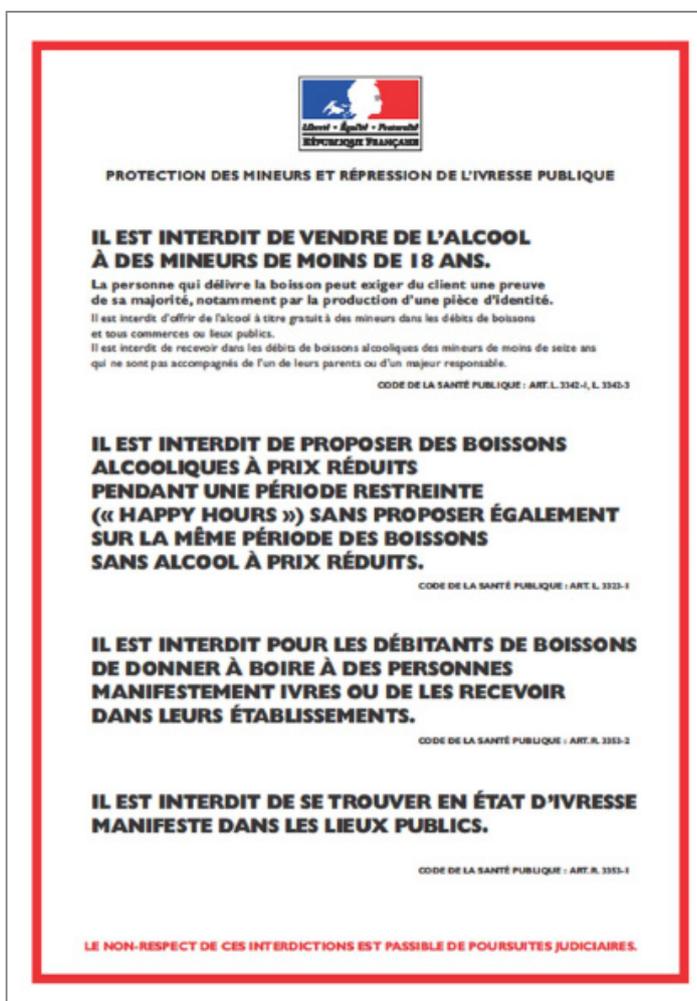
- aux personnes extérieures à l'école ;
- aux élèves avec une ou plusieurs années d'avance ;
- aux élèves de classe préparatoire intégrée dans les écoles en 5 ans.

! Attention, même avec une autorisation parentale, il reste interdit de distribuer de l'alcool à un mineur !

Affichage de prévention

Lors de la tenue d'un débit de boisson, il est obligatoire d'apposer en évidence sur les lieux de l'événement l'affiche réglementaire ci-dessous¹⁸.

Pensez à faire la réclamation de cette affiche au moment de la délivrance de l'autorisation du débit de boisson. Dans ce cas, il est préférable de plastifier cette affiche afin de la préserver lors des événements.



18. Voir l'article [L3342-4](#) du Code de la santé publique et les [modèles d'affiches réglementaires](#).

► Les sanctions

Le tableau ci-dessous présente une liste non-exhaustive des amendes prévues

dans le cas de non-respect de la réglementation en vigueur encadrant l'activité des débitants de boissons pour le cas particulier des associations étudiantes.

Infractions	Amende forfaitaire maximale (à multiplier par 5 pour les associations)	Référence légale au Code de la santé publique
Tenir un débit de boisson temporaire sans respecter la catégorie 3.	3 750 €	Article L3352-5
Organiser un <i>open bar</i> et/ ou une vente forfaitaire de boissons alcoolisées.	7 500-15 000 € et un an d'emprisonnement en cas de récidive.	Article L3351-6-2
Distribuer de l'alcool à un ou des mineurs.	7 500-15 000 € et un an d'emprisonnement en cas de récidive.	Article L3353-3
Faire boire jusqu'à l'ivresse un mineur.	7 500-15 000 € et un an d'emprisonnement en cas de récidive.	Article L3353-4
Accueillir ou donner à boire des boissons alcooliques à une personne en état d'ivresse.	750 €	Article R3353-2
Ne pas avoir un étalage de boissons non alcooliques.	750 €	Article R3351-2
Ne pas appliquer les mêmes réductions que les alcools sur les softs lors des <i>happy hours</i> .	750 €	Article R3351-2
Ne pas faire la même communication sur les softs que sur les alcools.	750 €	Article R3351-2
Ne pas afficher dans les conditions réglementaires l'affiche d'avertissement quant à la vente d'alcool aux mineurs.	75 €	Article R3353-7
Le fait de ne pas placer à l'endroit indiqué l'affiche.	75 €	Article R3353-7
Détruire ou altérer cette affiche.	75 €	Article R3353-7

Infractions	Amende forfaitaire maximale (à multiplier par 5 pour les associations)	Référence légale au Code de la santé publique
Ne pas placer le bon modèle de cette affiche.	75 €	Article R3353-7
Faire la propagande de boissons alcooliques.	75 000 €	Article L3351-7

! Attention, le taux maximal des amendes encourues par les personnes morales comme une association équivaut au quintuple des amendes prévues pour les personnes physiques¹⁹.
Autrement dit, pour connaître le montant maximal des amendes pour un BDE, il faut multiplier par 5 les amendes décrites dans ce tableau.

Par ailleurs, **il s'agit d'amendes forfaitaires et parfaitement cumulables**. Ainsi, en cas d'infraction sur deux des réglementations citées, une association encoure au minimum la somme des amendes correspondantes. Sans oublier de multiplier par 5 !

▶ La distribution de nourriture

En ce qui concerne la nourriture, il faut respecter les consignes d'hygiène, à défaut l'association risquerait de voir sa responsabilité mise en cause.

Ces consignes incluent, entre autres :

- le transport et le stockage des produits alimentaires aux températures réglementaires et dans un endroit différent des produits de nettoyage ou d'entretien ;
- le respect des dates limites de

consommation ;

- l'entretien et le nettoyage du matériel servant à préparer, entreposer et mettre en vente les aliments.

À savoir qu'il existe une formation d'hygiène alimentaire (obligatoire pour les établissements) appelée le plan de maîtrise sanitaire, ou PMS, qui s'avère utile dans le cas de restauration commerciale ou de commerce alimentaire²⁰.

Pour rappel en cas d'intoxication alimentaire avérée, c'est la responsabilité de l'association qui est mise en cause.

19. Voir l'article 131-41 du Code pénal.

20. Voir la page « Hygiène alimentaire - Le plan de maîtrise sanitaire » sur economie.gouv.fr.

► Activités d'intégration

La partie 1 du guide présente une définition du bizutage et de ses différentes manifestations, de son interdiction légale et des conséquences pénales pour ses auteurs pris individuellement. Mais les personnes morales, dont les associations et BDE, peuvent également être déclarées responsables pénalement de ces infractions, et ce même si les personnes sont consentantes. Les associations se doivent donc d'être particulièrement attentives au risque de bizutage lors de leurs événements.

L'amalgame entre les notions d'intégration et de bizutage est fréquent. Il est essentiel de rappeler que **l'organisation des périodes d'intégration a pour seule visée l'épanouissement et le bien-être des étudiants.**

Cette période est l'occasion pour la promotion entrante de travailler ensemble, de créer un réseau et de partager des valeurs dans l'objectif de former un groupe. Aussi, l'accompagnement personnel de chaque élève est souvent mené *via* un système de parrainage.

Comme expliqué en partie 1 du guide, **le bizutage constitue un délit**²¹. Le caractère « humiliant ou dégradant » de certains actes, tel que décrit dans la définition pénale du bizutage²², peut varier d'une personne à une autre. C'est de la compétence du juge de qualifier des agissements de délit de bizutage.

Dans ce cas précis, des considérations morales entrent en ligne de compte. Il faut s'en tenir à ce que la bienséance permet et l'organisation ne doit pas être responsable (au sens générique et juridique du terme) d'actes humiliants ou dégradants.

Pour organiser un événement responsable, il est donc important dans la préparation des événements d'intégration de garder en tête que le bizutage est une notion faisant appel à la sensibilité de la personne.

C'est pourquoi, **tout acte de bizutage devra être proscrit durant les événements d'intégration** afin qu'ils soient de véritables moments d'amusement, d'échanges, d'engagement et d'épanouissement. Les associations doivent mettre tout en œuvre pour garder le contrôle pour assurer le bon déroulement des événements.

21. Voir l'article 225-1-2 du Code pénal.

22. Voir l'article 225-16-1 du Code pénal.

► Assurances

La question des assurances pour les associations est très délicate. En effet, une association loi de 1901 n'est pas obligée, légalement, de contracter une assurance.

Seules quelques associations (centres de loisirs ou d'hébergements, les associations et groupements sportifs, etc.) se doivent d'être assurées. Malgré le caractère facultatif, **il paraît indispensable pour les associations étudiantes d'être couvertes.**

En effet, dans de nombreux cas et éventuellement une assurance pour se conformer à la loi ou pour assurer la protection de ses membres et de ses biens est nécessaire. Voici quelques situations dans lesquelles un BDE pourrait être tenu de souscrire une assurance :

- **Événements organisés par le BDE** (fêtes, voyages ou autres) : pour couvrir d'éventuels dommages matériels ou corporels causés à des tiers lors de ces événements.
- **Locaux utilisés par le BDE** : pour couvrir les risques liés à ces locaux, tels que les incendies, les dégâts des eaux ou les vols.
- **Activités sportives ou de plein air** : pour couvrir les participants en cas de blessure ou d'accident.
- **Vente de produits ou de services.**

Une association non assurée prend le risque de disparaître pour cause de faillite financière suite au paiement des sommes dûes. Il existe des assurances types que vous trouverez chez tous les assureurs français.

L'assurance responsabilité civile

Elle permet d'être assuré contre tous les dommages que l'association ou toute personne physique agissant pour l'association a causé à des tiers (humain, matériel).

Elle assure l'ensemble des dommages causés par l'association à son environnement, que l'on parle de personnes physiques ou d'autres associations, d'entreprises ou d'organismes.

CAS PRATIQUE

Si dans le foyer de votre école, un des luminaires tombe sur une personne et la blesse, c'est l'assurance responsabilité civile qui vous couvrira en fonction des termes du contrat auquel vous aurez souscrit.

L'assurance des locaux et de leur contenu

Elle regroupe les assurances contre le vol, l'incendie, la casse, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles.

L'assurance accidents corporels

Elle permet d'être couvert dans le cas d'un dommage causé à l'un des membres de l'association dans le cadre des activités de l'association. Elle peut aussi couvrir les bénévoles et les participants occasionnels.

Dans le cas d'une manifestation sportive, elle doit couvrir, en outre, les juges et arbitres.

À défaut, si la personne qui a subi les dommages n'est pas membre de l'association, c'est la responsabilité civile de l'association qui sera engagée.

CAS PRATIQUE

Si un membre de l'association monte sur un escabeau pour accrocher une guirlande pour décorer le foyer du BDE, et qu'il se blesse en tombant, alors l'association est couverte par ce type d'assurance.

L'assurance protection juridique

Elle a pour rôle de faciliter le règlement des litiges en apportant une assistance technique et financière à l'association. Selon le contrat, les prestations proposées peuvent comporter la mise à disposition pour l'assuré d'une information et d'une assistance juridique, la défense des intérêts de l'assuré à l'amiable et/ou devant les tribunaux, la prise en charge des frais et honoraires nécessaires au règlement du litige (honoraires d'avocats, frais annexes, etc.).



Attention, cette assurance ne peut couvrir votre responsabilité pénale, d'ailleurs aucune assurance ne le peut. Elle ne fonctionne donc jamais, par exemple, en cas de faute lourde qui peut être pénalement sanctionnée. En général, cette protection est axée sur les plaintes et litiges dirigés contre l'association ou l'un de ses membres.

L'assurance responsabilité civile organisateur

L'assurance responsabilité civile classique ne couvre pas les événements de grande ampleur ou accueillant un certain nombre de participants et comportant un risque financier important. Il n'existe pas de chiffre précis ou de seuil défini qui détermine exactement à partir de combien de participants un événement est considéré comme de grande ampleur. La classification d'un événement dépend de plusieurs facteurs, notamment la nature de l'événement, le type d'activités organisées, les risques potentiels associés et les normes de l'industrie de l'assurance.

Dans ces cas, l'assurance responsabilité civile organisateur est indispensable. Elle couvre l'association en tant qu'organisatrice d'un événement qui ne rentre pas dans le cadre de son fonctionnement habituel et qui représente donc un risque particulier. Selon l'assureur, il existe des packs préétablis comprenant au minimum la responsabilité civile de votre organisation.

Attention, on parle de contrat d'assurance, et comme tout contrat il est important d'en vérifier le contenu afin de s'assurer que les risques des événements prévus sont bien couverts par celui-ci. N'hésitez pas à contacter votre assureur en cas de doute pour des informations complémentaires relatives à votre contrat ou solliciter le service juridique de votre école ou encore votre organisation étudiante filiériste.

Si vous êtes une union d'associations, ou avez un fonctionnement similaire, il vous est possible de négocier des contrats d'assurance permettant d'assurer aussi les associations qui vous sont affiliées. N'hésitez pas à en parler à votre assureur.

2.2

Leviers d'action d'une association

La prévention des risques n'est pas l'interdiction, mais l'incitation à la modération et la mise en place d'un cadre adapté. On ne le rappellera jamais assez, trop de prudence ne tue pas la prudence.

► Organiser des événements responsables

L'organisation d'événements pose naturellement le problème de la gestion du risque lié au nombre de personnes rassemblées en un même endroit et à leurs activités. La nature de ces risques varie en fonction de l'événement (activités proposées, topologie du lieu, etc.). Il est indispensable que les organisateurs d'un événement prennent le temps de

se poser les questions basiques pour assurer la sécurité des participants.

Outre les aspects logistiques, cette sécurisation passe également par une communication claire et une prévention efficace contre les risques associés aux manifestations festives (alcool, drogues, HVSS, etc.).

La prévention des risques n'est pas l'interdiction mais l'incitation à la modération.

► En amont de l'événement

Être en règle

- Assurances : assurer l'association pour l'événement (voir partie « Responsabilités »)
- Autorisations : s'assurer que les demandes d'autorisations administratives (mairie, préfecture, etc.) et les déclarations (SACEM, déclaration de service d'ordre, etc.) ont bien toutes été effectuées et respectivement obtenues.

Anticiper les risques

- Activités : vérifier si le type d'activité de l'événement représente un risque (événement sportif, festif, etc.).
- Issues de secours : s'assurer que les issues de secours soient facilement accessibles, repérables, libres et dégagées.
- Public : s'assurer que l'endroit est adapté au nombre de personnes attendues, et qu'il est habilité à recevoir du public (c'est-à-dire s'il est un ERP, établissement recevant du public).
- Matériel : vérifier si le matériel mis en place lors de la soirée présente des risques (présence de fils au sol, sol mouillé, etc.).
- Environnement : identifier d'autres éventuels risques particuliers (présence d'un plan d'eau à proximité, présence de fils électriques dangereux, route très fréquentée, etc.).

- Prévention routière : anticiper les risques liés aux trajets des participants, particulièrement au retour, en communiquant sur le dispositif Sam de la Sécurité routière, en diffusant les plans et horaires de bus desservant les environs, en fournissant des numéros de compagnies de taxis, voire en mettant en place un service de navettes, surtout dans le cas où le lieu de l'événement est éloigné de l'école et des logements des étudiants. La mise en place de navettes représentant une charge financière assez lourde, des subventions locales peuvent être demandées à la mairie ou encore au conseil régional, ou bien directement à l'établissement.
- Information : pour des questions de courtoisie et d'efficacité, prévenir suffisamment à l'avance les autorités, l'administration de l'établissement et les services de secours et d'urgence les plus proches.

Il faut penser à tout. Prévoyez l'imprévisible !

Informier et sensibiliser

- Communication : communiquer clairement sur l'événement en amont sur différents supports (réseaux sociaux, affiches, flyers) pour sensibiliser un maximum de personnes et les encourager à se rapprocher des organisateurs dans le cas de questions ou d'autres demandes. Chacun doit être conscient des règles à

adopter et des gestes adéquats.

- Réunion d'information : organiser une réunion d'information obligatoire pour les participants (en particulier en amont des événements de grande ampleur tels que des festivals, concerts, week-end de cohésion, week-end d'intégration, etc.). L'accès à l'événement peut même être conditionné à la participation à cette réunion.
- Confiance : instaurer une relation de confiance avec les participants. Il est essentiel qu'en cas de problème, un participant soit transparent avec l'équipe quant aux substances ayant pu être consommées. Cela sera nécessaire dans le cas d'un appel à une unité de secours.

Préparer son équipe

- Premiers secours : prévoir de former des bénévoles aux premiers secours, comme la formation PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1). Cela permet à l'équipe organisatrice d'acquérir les premiers réflexes à avoir face à une situation d'urgence (étouffement, mise en position latérale de sécurité, gestion des malaises, brûlures, arrêt cardio-respiratoire, etc.), mais aussi de pouvoir alerter en conséquence de manière claire, brève et concise. La préparation de son équipe peut se faire en partenariat avec les universités et services de santé, les organismes privés ou publics. L'objectif est ici de former un maximum de personnes au sein de l'association

afin d'avoir la plus grande capacité de réponses aux futurs besoins.

- Alcool : prévoir d'effectuer une formation et/ou sensibilisation aux risques liés à l'alcool, en particulier pour les *barmen* (sensibilisation aux risques liés à l'alcool, respect des doses standards, ne pas servir une personne en état d'ivresse, etc.).
- HVSS : prévoir d'effectuer une formation et/ou sensibilisation aux HVSS. Cet enjeu est un axe majeur et crucial pour prévenir et combattre des comportements inacceptables dans tous les milieux. Cela peut inclure l'organisation de séances d'information, de discussions ou de formations sur le sujet, la diffusion de supports de sensibilisation et la création d'espaces de parole et de soutien pour les étudiants. Il est également essentiel d'intégrer des politiques et des procédures claires de prévention et de gestion des situations de harcèlement et de violences sexistes au sein de l'événement peu importe l'ampleur de ce dernier.

BOÎTE À IDÉES

Dans une optique de développement durable, sont utilisés de plus en plus des gobelets en plastique réutilisables, ou eco-cup. Il devient facile de s'en procurer avec les graduations permettant d'identifier les doses standards. Attention cependant, il s'agit de véritablement les réutiliser et de ne pas en faire une collection.

De plus, des gourdes, elles aussi réutilisables, peuvent être mises à disposition lors d'événements plus sportifs ou avec beaucoup de mouvement. Elles permettent une sécurisation accrue du contenant, évitant ainsi toute introduction d'éléments étrangers dans le contenu.

- **PSSM** : prévoir d'effectuer une formation et/ou sensibilisation à la gestion d'incidents/PSSM (premiers secours en santé mentale). Il peut y avoir une plus value à effectuer une formation et/ou sensibilisation à la gestion des incidents et aux PSSM selon les besoins spécifiques et les objectifs stratégiques de l'organisation. L'objectif d'une telle formation est de mieux repérer les troubles en santé mentale, d'adopter un com-

portement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté.

- **Briefing** : prévoir un briefing pour préciser le déroulement de l'événement à l'équipe organisatrice. Ce briefing doit notamment fournir des informations sur les dangers mis en évidence lors du repérage des lieux ainsi que sur les services de secours :

La pluridisciplinarité des formations d'une équipe est un atout majeur au sein d'une association, mais aussi plus généralement pour l'établissement. N'hésitez pas à informer vos administrations et établissements des formations faites afin de pouvoir tenir à jour un recensement des personnels formés.

▶ Pendant l'événement

Assurer la sécurité de l'événement

- **Contrôle d'accès** : mettre en place un système de contrôle d'accès pour vérifier l'identification des participants et limiter l'entrée aux personnes autorisées (cartes de membres, listing, etc.).
- **Service de boissons responsable** : établir des règles claires concernant la consommation d'alcool pour s'assurer que les boissons sont servies de manière responsable. Proposer

des alternatives sans alcool pour encourager la modération. Ne pas hésiter à proposer des ¼ d'heure *water* avec de la nourriture simple pour chaque verre d'alcool ingéré. À noter le risque présenté par les boissons énergisantes, dont les effets sur la santé sont encore mal connus et qui peuvent être dangereuses lorsqu'elles sont consommées avec de l'alcool. Attention enfin à ne pas distribuer d'alcool aux personnes ivres ou mineures.

- **Équipe de sécurité et de médiation** :

constituer une équipe de sécurité formée pour gérer les situations potentiellement conflictuelles et assurer la sécurité des participants. Des membres du BDE formés à la médiation peuvent y être intégrés pour résoudre les conflits de manière proactive.

- Dans le cas où le BDE gère lui-même la sécurité de l'évènement, du fait du peu de participants, il est essentiel de s'assurer de la présence visible du personnel de sécurité (gilet, badge, etc.), d'établir des procédures claires en cas de situations complexes ainsi que de mettre en place des dispositifs de communication (talkie-walkie par exemple) entre eux et pour appeler les secours.
 - Dans le cas de la mise en place d'un poste de secours, ne pas hésiter à discuter avec les secouristes pour leur donner l'envie de revenir pour assurer les secours lors des prochains événements de l'association. En guise de courtoisie, et ce même si la convention entre les deux organismes ne l'établit pas, vous pouvez leur fournir un repas et/ou une boisson non alcoolisée durant la soirée et selon les horaires.
- Protocoles de sécurité : prévoir des rondes régulières de surveillance-sauvages environs de l'évènement, notamment pour s'assurer qu'aucune personne n'est seule à l'extérieur, dans un endroit isolé de tous ou

encore retournée seule chez elle (risque de malaise, d'hypothermie, etc.). À la sortie de l'évènement, vérifier que les personnes ayant consommé de l'alcool soient accompagnées et ne prennent pas la route. Dans le cas où un poste de secours a été mis en place, échanger régulièrement avec les secouristes sur le déroulement de l'évènement.

- Prévention routière : tout mettre en oeuvre pour empêcher un conducteur ivre de prendre la route (raccompagnement au domicile, recherche d'un conducteur sobre, appel d'un taxi, etc.). La confiscation des clefs de voiture à l'entrée de l'évènement est parfois une solution adoptée, mais garder en tête qu'elle représente une responsabilité supplémentaire (risque de vol, perte, etc.) et peut mettre personnellement l'équipe organisatrice dans une situation délicate, notamment aux yeux de la loi (rendre les clés au conducteur ivre qui les demande ou non).

BOÎTE À IDÉES

Une alternative possible à la prise des clés peut être la mise en place d'offres attractives pour les conducteurs Sam :

- des files spéciales pour leur éviter le temps d'attente ;
- des softs gratuits et des cocktails sans alcool aussi gourmands que les cocktails alcoolisés ;
- la possibilité, si le conducteur

est négatif à l'éthylotest en quittant la soirée, de gagner des goodies ou des lots, ou de se faire rembourser une partie du prix d'entrée.

Mettre en place des outils de prévention

- Points d'information et d'aide : mettre en place des points d'information et d'aide pour que les participants puissent obtenir des informations sur les ressources disponibles, telles que les services de santé étudiants, les transports en commun et les numéros d'urgence. Ne pas hésiter à faire appel à des acteurs extérieurs de santé et de sécurité tout au long de l'évènement.
- Stands de prévention : tenir des stands au cours de l'évènement, soit par des membres de l'association soit conjointement par des acteurs spécialisés. Le matériel de base de prévention dans le cadre festif inclut des éthylotests, des préservatifs et des bouchons d'oreilles. Il peut notamment être fourni par des associations spécialisées (association Prévention routière pour les éthylotest, CRIPS pour la prévention contre les IST, etc.) ou par le service de santé étudiant du campus de l'école. Le stand peut également proposer des flyers ou bien des activités ludiques autour de la prévention (jeux, quiz, test, lâché de balons de prévention, activité cocktail sans alcool, etc.).
- Communication continue : assurer une communication ouverte et continue avec les participants tout au long de la soirée, en diffusant des messages de sensibilisation et des rappels sur les comportements responsables. Par exemple, distribuer des flyers au format court et attractif autour de plusieurs axes, tels que la prévention routière, la consommation d'alcool, l'audition en évènement, etc. Plusieurs organismes peuvent vous en procurer gratuitement, comme l'INPES.
- Espace de repos : aménager un espace de repos confortable pour les participants qui souhaitent se reposer ou se retirer temporairement de l'agitation de la soirée.
- Signalisation : mettre en place un système clair et rapide de hiérarchisation des staffs pour permettre aux participants d'identifier le staff de la prévention de l'évènement ou les personnes de confiance (brassards de différentes couleurs, t-shirts, bandanas, etc.).

BOÎTE À IDÉES

Communiquez sur les actions que vous entreprenez !

En amont de l'évènement :

- sur les supports de communication de la soirée (réseaux sociaux, affiches, flyers) ;
- sur les tickets d'entrée en

prévente ;

- pendant la réunion d'information obligatoire.

Pendant la soirée, dans la décoration :

- en fléchant les zones d'intérêt ;
- en diffusant sur des écrans ;
- par message au micro.

- Matériel de prévention : établir un inventaire et un planning prévi-

sionnel des besoins en prévention. L'équipe assurant la prévention des personnes se doit de prévoir, aux dimensions de l'évènement, le matériel adéquat pour répondre au maximum aux besoins des usagers. Voici une liste non exhaustive du matériel pouvant se trouver sur place : trousse de secours avec petits matériels, gant en latex, mouchoir, préservatif masculin et féminin, bouchons d'oreilles, protections de verres, couverture de survie, sacs poubelle, etc.

► Après l'événement

Faire le bilan

- Debriefing : prévoir une réunion de débriefing est-elle prévue à l'issue de l'évènement pour mettre en avant les points positifs, mais également les axes d'amélioration à prévoir pour les prochains événements. Ne pas hésiter à solliciter pour ce dé-

briefing tous les acteurs de l'évènement : les bénévoles organisateurs, la direction, mais aussi les acteurs de secours, de transport, etc.

- Questionnaire : prévoir de diffuser un sondage ou un questionnaire auprès des participants à l'évènement afin de demander avis, retour et pistes d'améliorations.

Quand et comment solliciter des organismes de secours ?

Un organisateur de soirée est libre de faire appel à des organismes de secours afin d'augmenter le niveau de sécurité de l'événement. Ceux-ci assureront seulement la partie secours aux personnes et ne dégagent en rien la responsabilité de l'association sur la sécurité de l'événement.

Lorsqu'un événement accueille du public, les organisateurs doivent, autant que possible, **mettre en place un DPS** (dispositif prévisionnel de secours) tenu par des organismes agréés de sécurité civile²³ en fonction du ratio d'intervenants secouristes (RIS) calculé. Celui-ci prend en compte l'effectif et le type du public, l'environnement, l'accessibilité au site ainsi que le délai d'intervention des secours. Si le RIS est inférieur ou égal à 0,25, le DPS n'est pas obligatoire, sauf avis contraire de l'autorité auprès de laquelle la manifestation a été déclarée. Pour un événement présentant des risques importants, le DPS sera obligatoire dès 210 participants.

À noter que faire appel à un DPS n'est pas gratuit, mais des méthodes de subventionnement existent.

Lors de l'événement, il est important que les services de secours soient bien visibles (panneaux, position stratégique, etc.) et, si possible, à proximité d'un espace avec eau courante, des toilettes, et qu'ils disposent d'un bon éclairage.

Pensez à établir, à l'avance, avec l'organisme choisi, la liste du matériel qui lui

sera nécessaire (prises électriques, etc.).

Un événement présentant des risques très élevés (distances avec les services de secours les plus proches, accessibilité du site) peut nécessiter une mise en place de secours adaptés selon le référentiel national édité par le ministère de l'Intérieur. En conséquence, il incombe à l'autorité de police compétente de vous demander de mettre en place un DPS si elle le juge nécessaire ou approprié.

Dans ce cas, le soutien d'un organisme agréé de sécurité civile lors d'une demande en préfecture pourra vous aider à décrire le risque. Les organismes agréés de sécurité civile vont dans un premier temps faire parvenir un dossier technique à remplir contenant des informations sur le site de l'événement, le public, les risques visibles, etc. et l'ensemble des éléments qui leur permettront d'estimer les risques potentiels lors de l'événement.

Il sera alors établi une convention précisant les moyens humains et matériels mis en place par l'organisme pour assurer les secours. N'hésitez pas à consulter différents organismes de secours afin de comparer les tarifs.

Dans le cas de manifestations ou événements complexes, tant d'un point de vue organisationnel que du déroulement, les informations préalables de l'ensemble des spécificités peuvent être un atout pour que le DPS soit adapté.

23. Voir l'[arrêté](#) du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

► Prévenir les violences sexistes et sexuelles

Aux risques sécuritaires et à ceux liées aux comportements addictifs s'ajoutent lors des événements festifs les risques liés aux violences sexistes et sexuelles. Le devoir des organisateurs de sécuriser leur événement s'étend ainsi également à cette dimension.

Une bonne hiérarchisation de l'équipe, des rôles clairs et déterminés au préalable, des protocoles de traitement dans le cas de situation critique et des formations faites en amont sont autant de moyens qui permettent à chacun et chacune de passer un moment agréable en toute sécurité.

► Proposer un environnement sécurisant

Il est essentiel de proposer aux participants et participantes un cadre adapté. Certains dispositifs déjà mentionnés peuvent participer à créer un environnement sécurisant face aux risques de VSS pendant les événements.

- mettre en place un espace *chill* ou salle de repos facile d'accès, confortable et décoré, qui se situe hors de la zone dédiée à la prévention et sert de zone tampon où les personnes désireuses de se reposer au calme peuvent s'installer sans faire appel au service de secours et santé. La salle de repos peut proposer par exemple de la nourriture (gratuite ou à faible coût), des animations ludiques, des activités de prévention ou toute autre dispositif s'accordant

à la nature de votre événement.

- installer des fontaines à eau en accès libre en divers endroits stratégiques ;
- distribuer des cache-verre au bar ou sur un stand de prévention ;
- définir des référents et référentes au sein de l'équipe organisatrice ayant un rôle spécifique d'écoute, identifiés par un signe distinctif et facilement reconnaissable (type brassard rose par exemple) ; communiquer sur le dispositif en amont et pendant la soirée (annonces sur les réseaux du BDE, affiches, etc.) ;
- afficher un numéro de téléphone à contacter en cas de souci ;
- créer un nom de *safe cocktail* (type *angel shot*) à commander au bar en cas de problème pour alerter les organisateurs) ;

- effectuer des rondes régulières dans les lieux potentiellement isolés (toilettes, extérieurs, etc.)

▶ **Rester vigilant et être à l'écoute**

Une association étudiante a généralement une relation privilégiée avec l'ensemble des élèves. D'une part, la vigilance, en soirée notamment, peut permettre de repérer les comportements problématiques et de les arrêter. D'autre part, la présence et l'écoute constituent un soutien non-négligeable pour la victime en cas d'acte de VSS.

Accompagnement des victimes

Il est essentiel pour les étudiants, *a priori* dans les BDE et associations étudiantes, de connaître le dispositif d'accompagnement des victimes au sein de l'école. Il faut notamment savoir faire la différence entre cellule d'écoute et cellule de signalement.

— **Les cellules d'écoute**

Les cellules d'écoute permettent d'offrir aux étudiants et étudiantes concernés (victimes, témoins et mis en cause) un espace indispensable de recueillement de la parole, d'accompagnement sur les plans psychologique, médical et d'aide à la formalisation éventuelle des éléments par écrit.

La Cnaé est par exemple une solution proposée par le ministère de l'ESR et le collectif En Avant Toutes. Cette plateforme est un dispositif d'écoute, d'ac-

compagnement et de signalement pour les étudiants et étudiantes qui vivent des situations de mal-être, de violence ou de discrimination.

! Nous ne conseillons pas la mise en place par les BDE et associations d'une permanence ou d'une cellule d'écoute tenues par des étudiants seuls. Le recueil de témoignages est un exercice qui peut se révéler traumatisant pour la personne réceptrice, même pour quelqu'un déjà sensibilisé au sujet.

Dans le cas où des étudiants seraient intégrés à la cellule d'écoute de l'école, ceux-ci doivent absolument être formés et faire l'objet d'un suivi psychologique adapté, au même titre que les autres membres de ladite cellule. La prise en charge des signalements doit par ailleurs être encadrée par un professionnel de la question, le plus souvent un psychologue spécialisé. Il est préférable que les étudiants mobilisés aient uniquement un rôle de réception des témoignages et de relais, soit vers l'administration, soit vers une entité externe. Des associations comme Safe Campus, Collectif féministe contre le viol, etc. peuvent incarner ces entités externes en étant présentes sur un stand lors des événements.

— **Les cellules de signalement**

Les cellules de signalement, qui relèvent

elles systématiquement de l'administration de l'école, constituent la seconde étape dans le processus de remontée des cas de VSS. Elles prennent le relai des cellules d'écoute pour enregistrer formellement le signalement. Un signalement de VSS mène à une remontée par la direction de l'école au procureur de la République (obligatoire pour les écoles ayant connaissance d'un délit ou d'un crime), et s'accompagne souvent de l'ouverture d'une enquête interne qui peut mener à des sanctions disciplinaires. Ce processus est distinct de la plainte au pénal que la victime peut déposer en parallèle.

Les cellules de signalement peuvent être internes à l'établissement, c'est-à-dire ne faisant intervenir que des professionnels de l'école formés qui fournissent un accompagnement de la réception de la parole jusqu'à la sanction disciplinaire. Elles peuvent aussi être externes et faire appel à un prestataire privé qui gère le signalement de la réception à la rédaction d'un rapport. Cela permet à l'administration de n'intervenir que sur l'éventuel processus disciplinaire final, qui relève de son unique responsabilité (et non de celle des BDE et associations étudiantes).

2.3

Gestion d'un projet de prévention et de réduction des risques

La prévention et la réduction des risques ne consistent pas simplement à cocher une liste de consignes à mettre en place lors de l'organisation d'un événement, il s'agit pour les BDE et associations étudiantes de construire une véritable stratégie autour de ces enjeux, et ce en collaboration avec l'administration de l'école.

► La collaboration indispensable avec l'établissement

► Comprendre les enjeux de chacun

Votre administration et votre meilleur partenaire ! Afin de pouvoir créer une relation d'entente, de travail et de confiance avec la direction, il est nécessaire que les étudiants comprennent aussi les enjeux de l'établissement.

En effet, la direction travaille à former des futurs cadres, et à leur assurer une insertion professionnelle, mais également à assurer la qualité du diplôme délivré et l'avenir de l'école à long terme.

Par ailleurs, la direction a des responsabilités dans le cadre d'événements organisés au sein de l'école, et il est aussi de sa responsabilité de prévenir au mieux

d'éventuels accidents pouvant survenir lors des manifestations étudiantes, que celles-ci se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, dès que le nom de l'école peut y être clairement associé.

De son côté, les membres du BDE ou de l'association passent quelques années dans l'école et ont, pour objectif, d'animer la vie étudiante dans une vision à plus court terme.

Bien que différentes, ces deux approches sont tout à fait compatibles et visent toutes deux au rayonnement de l'école.

Le chef d'établissement est le premier acteur avec qui travailler. La mise en place d'un interlocuteur privilégié au sein de l'administration permet une communication plus fluide. Dans le cas de retours, de questions ou de changement, c'est cet interlocuteur qui sera le point de contact de référence.

► Jouer la transparence

Certaines directions peuvent choisir d'interdire une manifestation étudiante. Le plus souvent, leur décision est motivée par l'absence d'une vision claire et d'informations précises sur le déroulement de l'événement.

Les élus étudiants sont les premiers représentants des élèves auprès de l'administration. Travailler avec eux vous permettra d'avoir un premier lien avec elle. Avoir un interlocuteur dédié et clai-

Par ailleurs, l'établissement a des obligations envers ses associations étudiantes et il est important de se renseigner au moment de la prise de poste ou de mandat des droits accordés par l'école.

L'article L811-1 du Code de l'éducation précise que les associations ont droit à un local au sein de l'école²⁴.

Il est cependant possible qu'en raison d'un nombre limité de locaux, ces derniers soient attribués prioritairement aux associations ayant des élus en conseil d'administration de l'école (ou conseil des études ou conseil scientifique)²⁵.

Par ailleurs, l'article L811-3 du Code de l'éducation prévoit que les élus étudiants bénéficient « d'une information et d'actions de formation leur permettant d'exercer leurs mandats »²⁶.

Votre école doit donc mettre en place des séances de formations.

rement identifié au sein de l'administration peut permettre aux associations d'accélérer cette prise de contact et de faciliter les échanges.

Il est alors nécessaire que le BDE ou l'association étudiante ait une politique de transparence pour mettre en évidence les intérêts que la direction peut trouver dans une vie étudiante en bonne santé. Ainsi, la direction pourra conseiller et accompagner l'association pour améliorer l'organisation et le déroulement des différents événements. L'objectif

24. Voir l'article L811-1 du Code de l'éducation.

25. Voir la jurisprudence du Conseil d'État du 9 avril 1999.

26. Voir l'article L811-3 du Code de l'éducation.

n'est pas de rechercher l'autorisation mais de pouvoir échanger avec la direction sur les préparatifs de l'événement dans l'objectif d'établir une relation de confiance. La venue d'un représentant de l'administration lors des événements peut aussi permettre de lever concrètement le voile sur leur déroulement.

► **Construire un projet commun**

Pour entamer un dialogue serein entre la direction et le BDE ou l'association étudiante, en gardant à l'esprit qu'une des missions communes est le maintien d'une vie étudiante animée, il est recommandé de construire un projet commun où l'association agit et l'administration conseille.

Ainsi, l'administration pourra découvrir le sérieux de l'association et de l'organisation de l'événement, et l'accompagnera en devenant un acteur à part entière de ce projet.

► **Développer et intégrer le travail collaboratif dans une démarche globale**

Le travail de concert entre association étudiante et administration doit pouvoir s'intégrer dans un travail global avec une vraie démarche qui touche tous types d'événements. Il est également important pour les élèves de l'école que

L'édition, en amont d'un événement important, d'un document récapitulatif regroupant l'ensemble des informations nécessaires à la soirée, du budget prévisionnel au dispositif de sécurité en passant par le déroulement, est aussi un des moyens pour l'administration de mieux appréhender l'événement.

Tout au long de ce projet, il est important que chaque acteur écoute et comprenne les arguments de l'autre. Il est ensuite nécessaire de définir des objectifs communs et d'établir des règles en adéquation avec les spécificités de l'établissement et les moyens de chacun.

CAS PRATIQUE

L'administration pourrait accompagner le déploiement d'un DPS – dispositif prévisionnel de secours – dans le cas où il n'est pas obligatoire.

BOÎTE À IDÉES

Formaliser les échanges entre association et direction :

- des réunions régulières réunissant association et direction peuvent être organisées tout au long de l'année afin de faire

le point sur l'avancée de la démarche prévention mise en place et des divers événements ;

- un process particulier concernant les soirées peut être mis en place : déclaration (fiche synthèse d'information d'un événement organisé par l'association à la direction), réunion de lancement, envoi de mails réguliers détaillant l'avancement, réunion de débriefing, etc.

▶ Adopter une attitude responsable

Dans tout projet, l'attitude du BDE ou de l'association étudiante avec son chef d'établissement dénote de son niveau de responsabilité et représente donc un facteur important de confiance.

Chacun des échanges avec la direction et l'administration doit montrer toute la

responsabilité et maturité dont l'association fait preuve.

En effet, la richesse de la vie étudiante, importante pour la Commission des titres d'ingénieur (CTI) puisqu'elle fait partie de ses critères d'évaluation, est un moyen de véhiculer une bonne image de l'école en révélant un vrai travail d'équipe outrepassant les rapports hiérarchiques.

▶ Penser à la CVEC

La Contribution à la vie étudiante et de campus mise en place à la rentrée 2018 est alimentée par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants annuellement. Une partie de cette contribution est reversée aux établissements qui doivent l'utiliser, d'une part afin de subventionner des projets étudiants, et d'autre part pour une aide sociale aux étudiants en difficulté.

Pour retirer un dossier de demande de subvention, il faut s'adresser aux services culturels ou de la vie étudiante de votre établissement.

Bien que sa mise en place soit obligatoire, certains établissements, notamment en école, préfèrent donner directement des subventions aux associations sans passer par un appel à projets.

► Construire sa démarche prévention

Construire une démarche globale et conjointe de prévention pour une école est un atout indéniable pour la vie des établissements et de ses associations. Il s'agit de réussir à toucher de manière concrète et construite les étudiants et l'ensemble des personnes pouvant être impactées. On parle de réduction des risques, mais la démarche de prévention ne doit pas être réduite à cela.

► Définir les cibles et objectifs

La première étape consiste à définir clairement les objectifs de la démarche de prévention. Il est essentiel de préciser les comportements à cibler, les changements attendus, et les indicateurs de succès. Cette identification permet d'orienter efficacement les actions à mettre en place et de mesurer l'impact des initiatives de prévention. C'est ce

► Assurer la mise en place du plan de prévention

Une fois le plan de prévention élaboré, sa mise en place requiert une approche proactive et bien organisée. Trois as-

pects majeurs sont à considérer pour garantir l'efficacité des actions préventives

De la mise en place du projet à sa réalisation et son débriefing, le bien-être et la sécurité des participants et des organisateurs doivent être assurés.

Une démarche de prévention englobe de nombreux points, est adaptable et dépend de la structure organisatrice et du public concerné. Dans tous les cas, la prévention doit être au cœur des préoccupations lors de l'organisation d'événements festifs.

qui assure une perspective authentique et directe sur les réalités du campus.

L'idée de construire une démarche de prévention est de contribuer à la conception d'initiatives spécifiquement adaptées aux étudiants, en identifiant tous les profils, renforçant ainsi l'efficacité des actions préventives. Ce sont les échanges ouverts tout au long du processus qui favoriseront ainsi une adhésion collective aux objectifs fixés.

pects majeurs sont à considérer pour garantir l'efficacité des actions préventives

Dédier du temps

La réussite de la démarche préventive

dépend en grande partie de la capacité à consacrer un temps adéquat à sa mise en œuvre. Il est essentiel de garantir un suivi des actions de préventions mises en place en collaboration avec l'établissement et cela peut constituer le rôle d'un étudiant au sein de l'association. Un investissement soutenu dans le temps permet d'assurer une vigilance constante et d'ajuster les stratégies en fonction de l'évolution des besoins et des circonstances.

Diversifier les formats

La diversification des formats des actions préventives accroît leur accessibilité et leur impact. Il est recommandé d'adopter une approche multimodale, intégrant des ateliers interactifs, des sessions de sensibilisation, des supports

numériques, des événements communautaires, et d'autres formats adaptés à la diversité des publics visés. Cette variété favorise une meilleure réception des messages et engage différents types d'apprenants.

Mutualiser les bonnes pratiques

La mutualisation des bonnes pratiques au sein de vos communautés renforce la cohérence et l'efficacité des actions de prévention. Nous vous encourageons à rejoindre des groupements locaux ou nationaux d'écoles pour partager et enrichir vos politiques de prévention. Cela favorise également une culture de l'amélioration continue, où les stratégies les plus efficaces sont identifiées, consolidées, et répliquées.

► Communiquer sur sa démarche

Une communication transparente et régulière est essentielle pour le succès de la démarche préventive. L'utilisation de canaux variés tels que les réseaux sociaux, les affichages, et les annonces lors d'événements pour informer les étudiants des actions en cours est im-

portante. Vous pouvez mettre en avant les bénéfices individuels et collectifs de la prévention, encourager le dialogue, et solliciter les retours pour maintenir un engagement actif. Une communication claire renforce la sensibilisation et favorise l'adhésion, éléments clés pour une démarche préventive durable et efficace.

Pérenniser sa démarche prévention

La transmission des informations sur la démarche qui a été construite ou dont l'élaboration a été initiée est indispensable pour les successeurs au sein d'une association. Au même titre que d'autres aspects du fonctionnement administratif et quotidien d'une association, la démarche de prévention doit être ex-

pliquée pour faciliter l'accompagnement des nouveaux responsables étudiants lors de leur prise de fonction. Montrer à l'établissement que ces enjeux seront pris en compte durant le nouveau mandat est un gage de sérieux et facilitera les échanges.



3 ▶

LA PRÉVENTION PAR LES ÉTABLISSEMENTS



3.1

Cadre juridique

Si les associations étudiantes, dont les BDE, ont une responsabilité juridique dans le cadre des événements qu'elles organisent et se doivent d'être assurées pour ceux-ci, les établissements et leurs directions peuvent également être mis en cause en cas d'incidents survenus lors d'une manifestation étudiante.

► Responsabilité des chefs d'établissement

► Les obligations légales

Les obligations légales incombant aux chefs d'établissement varient selon le statut de l'école.

Dans les écoles publiques

Le chef d'un établissement public a des obligations liées aux instructions générales du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Celui-ci précise en effet que « tout établissement d'enseignement supérieur et de recherche se doit d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses personnels et de ses étudiants pendant l'exercice de leurs activités à l'intérieur

de l'établissement et à l'occasion des déplacements nécessités par ces activités.

La responsabilité civile et pénale de chacun peut être engagée, tout particulièrement pour ceux qui exercent des fonctions de direction, à l'occasion d'accidents ou de mise en danger de personnes. Cette responsabilité n'est pas exclusive de celle des personnes morales que sont les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, qui peut être engagée selon les règles générales de la responsabilité administrative ou dans les conditions prévues par les textes.»²⁷.

27. Voir la page « Prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche » sur le [site du MESR](#).

Dans les écoles privées

Dans les écoles privées, c'est le règlement intérieur qui fait foi concernant les obligations légales incombant au chef d'établissement.

Dans tous les cas, l'établissement est

soumis au Code du travail et soumis aux obligations de l'employeur dictées par la loi²⁸. Ces obligations s'étendent aux étudiants, qui, à partir du moment où ils sont inscrits dans l'établissement, se trouvent dans une relation contractuelle avec celui-ci.

► Le signalement au procureur

En cas de remontée auprès de l'établissement d'une situation pouvant s'apparenter à un délit ou un crime, le chef d'établissement a l'obligation de formuler un signalement auprès du procureur de la République. Cela est précisé explicitement dans l'article 40 du Code de procédure pénale : « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat

tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »²⁹.

! Cette obligation s'applique aussi aux écoles privées, qui tombent sous la catégorie des « autorités constituées ».

Le signalement au procureur permet d'ouvrir le volet pénal. Dans le cas d'un crime présumé, il est indispensable que ce volet soit ouvert et donc de contacter le procureur de la République.

Concernant le signalement des cas de violences sexistes et sexuelles, voir la partie dédiée plus loin.

28. Voir les articles L4121-1 à L4121-5 du Code du travail.

29. Voir l'article 40 du Code de procédure pénale.

3.2

Leviers d'action d'un établissement

Il existe de nombreuses pistes pour faciliter l'engagement de vos étudiants dans les actions de prévention. Certaines sont spécifiques à la prévention, d'autres plus générales. Elles peuvent toutes être mises en place de façon individuelle ou collective.

► Accompagner les étudiants dans l'organisation d'événements

Plusieurs modèles d'engagement étudiant existent, dont certains en lien avec la prévention et la réduction des risques. Reconnaître et faciliter ces types d'en-

gagement au sein de votre communauté d'élèves est un des leviers pour les accompagner dans l'organisation d'événements.

► **Les étudiants relais santé**

Les étudiants relais santé sont des élèves formés par les services de santé étudiante (SSE) bénéficiant d'un statut spécifique leur permettant d'effectuer de la prévention au sein de leur établissement et de disposer du matériel de pré-

vention disponible au SSE³⁰.

Ils sont la plupart du temps salariés par leur établissement de rattachement, même si cela n'est pas une obligation légale. Les fonds CVEC peuvent permettre de rémunérer ces élèves.

30. Voir la page « Les SSE : mode d'emploi » sur etudiant.gouv.fr.

Chaque SSE a son propre système de fonctionnement. Il faut souvent envisager une convention entre votre école et celui-ci. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre SSE de rattachement pour étudier les possibilités de collaboration.

Les avantages

- Des étudiants formés par des professionnels
- Une pédagogie proche des jeunes et en évolution
- Un matériel de prévention de qualité
- Un référent (le SSE) qualifié
- Des étudiants salariés sur lequel

► Les étudiants sentinelles

Les étudiants sentinelles sont des élèves formés en interne par les organismes de votre choix. Ils peuvent assurer des actions de prévention au sein de votre établissement ou de vos associations étudiantes.

Ils peuvent être un relais de vos dispositifs d'écoute et/ou de signalement selon votre structuration.

Ils constituent un relais efficace de votre politique de prévention.

Les avantages

- Formation en interne

► Le pôle prévention des BDE

Vos bureaux des étudiants sont de très bons acteurs de prévention sur le terrain. Leur implication sur tous les versants de

l'obligation de résultat est plus importante

- Une prévention par les pairs
- Un levier de mobilisation efficace : le salariat

Les acteurs à mobiliser

- Le service de santé étudiante (SSE)
- Les étudiants volontaires de l'établissement

Les financements

- Les financements CVEC
- Les agences régionales de santé
- Les collectivités locales

- Engagement bénévole des étudiants, qui sont donc très intéressés
- Choix des thématiques : santé mentale, VSS, etc.

Les acteurs à mobiliser

- Avenir Santé
- Les acteurs spécifiques santé mentale (PSSM)
- Les acteurs spécifiques VSS
- Les associations et fédérations étudiantes (BNEM, BNEI, UNEAP)

Les financements

- Formations finançables par la CVEC
- Certains projets peuvent être financés par les ARS ou les collectivités

la vie étudiante (diurne et nocturne) en font des relais indispensables.

Beaucoup d'écoles proposent/imposent à leur BDE de mettre en place des pôles/commissions prévention au sein même de leurs associations

Il faut penser à former les membres de ces commissions pour s'assurer que le relai soit efficace et propage les messages de votre choix.

Les avantages

- Un dispositif pérenne
- Mobilisable rapidement
- Volontarisme

Les acteurs à mobiliser

- Le BDE
- Le ou la responsable vie étudiante

► Les appels à projets

Les appels à projets sont des leviers permettant, pendant un temps défini, de mettre en avant une thématique au sein de votre établissement. Un appel à projet peut être destiné à vos associations, à vos étudiants en général ou aux deux.

Les avantages

- Création d'une dynamique au sein de votre établissement
- Apparition d'idées novatrices
- Mobilisation de toutes les communautés de votre établissement

► Les crédits ECTS

L'engagement étudiant est parfois valorisé par des crédits accordés dans le parcours de l'étudiant. Ils peuvent être intégrés dans un module de formation ou alors dans un parcours d'option obligatoire.

Les avantages

- Mobilisation d'une quantité définie d'étudiants

- Des acteurs de formation spécifiques
- Les associations et fédérations étudiantes (BNEM, BNEI, UNEAP, etc.)

Les financements

- Cotisations associatives
- CVEC interne
- Commission CVEC
- Appels à projets du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

(administration, corps professoral, étudiants et étudiantes) et sur le territoire

Les acteurs à mobiliser

- L'écosystème local
- Le CROUS
- Les directions de l'établissement pouvant apporter de l'expertise

Les financements

- Financements internes
- Cotisations associatives
- CVEC interne

- Projets très cadrés et accompagnés

Les acteurs à mobiliser

- Ecosystème et associations locales
- Direction académique de l'établissement

Les financements

- Financement interne si besoin

► Gérer les cas de VSS

► Recevoir la parole dans un établissement d'enseignement supérieur

Les violences sexuelles et sexistes sont devenues un enjeu majeur au sein de la société et particulièrement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Les rapports entre usagers y sont particuliers et peuvent engendrer des dérives contre lesquelles il est important d'agir.

Le présent guide ne permet pas d'obtenir une méthode clé en main mais vous permet de bénéficier de pistes de travail.

En premier lieu, il est important que votre établissement puisse être un espace où la prise de parole sur ces sujets est rendue possible de façon claire et transparente. Il doit être perçu dans sa communication comme dans ses actes comme un endroit où la parole des victimes est entendue et écoutée.

Notre conseil est de former des personnels en contact avec les étudiants à la réception de la parole. Des organismes publics et privés sont à votre disposition pour former les personnels de votre choix.

Au même titre que les sauveteurs secouristes du travail, les référents VSS doivent être clairement identifiés et identifiables par l'ensemble de vos communautés.

Cela permettra aux usagers (étudiants comme personnels) de trouver aisément un espace de parole sain où le discours sera adapté et professionnel.

! Attention, ne pas former son personnel à la réception de la parole, c'est prendre le risque de mettre la victime dans une position dangereuse pour sa santé mentale et c'est aussi faire courir un risque au personnel non outillé pour absorber la charge émotionnelle d'un tel témoignage.

BOÎTE À OUTILS

Afin de garantir le respect de la volonté des victimes tout en restant en conformité avec la loi et le devoir de signalement incombant aux établissements, une solution peut être de distinguer le dispositif d'écoute d'une part, et la procédure de signalement d'autre part.

Pour cela, l'école peut mettre en place deux cellules distinctes : une anonyme et confidentielle, dédiée exclusivement au recueil des témoignages, en lien avec des professionnels de santé dont des psychologues ; l'autre, ayant pour but d'entamer une procédure administrative et/ou judiciaire, à solliciter dans un second temps une fois que la victime se sent prête.

► Mettre en place une cellule d'écoute

La santé mentale étudiante est devenue un enjeu majeur de l'enseignement supérieur. À la suite des confinements successifs, la qualité de celle-ci s'est fortement dégradée.

La démarche Cpas1option, en tant qu'acteur de prévention, vous recommande la mise en place d'un espace d'écoute pour les étudiants.

Il peut être animé par un professeur de l'école, un psychologue ou un médecin. Cet espace permet aux étudiants, selon le professionnel choisi, de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Il offre aux étudiants la possibilité de se confier sur leurs problèmes qu'ils concernent une violence, une addiction ou un problème d'ordre plus académique ou personnel.

Dans le cadre de votre plan contre les violences sexuelles, les cellules d'écoute sont un élément central. Elles permettent d'offrir aux étudiants concernés (victimes, témoins et mis en cause) un espace indispensable à leur situation.

► Mettre en place une cellule de signalement

Aujourd'hui les établissements de l'enseignement supérieur se dotent de cellules de signalement permettant de traiter en toute transparence les cas de VSS concernant leurs publics.

Vous pourrez aussi les orienter vers des dispositifs externes à votre établissement pour proposer une solution qui pourrait mieux convenir aux étudiants.

Nous vous encourageons notamment à les orienter vers la Cnaé, une solution proposée par le MESR et le collectif En Avant Toutes. Cette plateforme est un dispositif d'écoute, d'accompagnement et de signalement pour les étudiants qui vivent des situations de mal-être, de violence ou de discrimination³¹.

! Certains BDE ou associations étudiantes proposent en interne des permanences d'écoute tenues par des étudiants. Si un tel dispositif peut présenter l'avantage de faciliter la parole pour les victimes, plus en confiance avec leurs pairs, il comporte un risque pour la santé mentale des élèves récepteurs de témoignages. Il est impératif que ceux-ci soient formés, et que la cellule d'écoute soit gérée non par l'association seule mais conjointement avec l'administration.

Deux modèles existent, les cellules de signalement internes et externes.

Elles ont chacune des avantages et des inconvénients mais les deux modèles permettent de prendre en charge les cas, du signalement jusqu'à la sanction disciplinaire.

31. Voir la page de présentation de la Cnaé sur etudiant.gouv.fr.

Cellule de signalement interne

Les cellules de signalement internes ne font intervenir que des professionnels de l'établissement. Ces professionnels formés interviennent de la réception de la parole jusqu'à la sanction disciplinaire.

Ce processus permet de cadrer le dispositif de A à Z et de traiter les cas de violences dans sa propre temporalité.

Il est toutefois chronophage pour l'école et peut être un facteur de risque d'apparition de risques psychosociaux. Il faut donc veiller à la bonne santé des collaborateurs impliqués en proposant des espaces de discussion et une mobilisation tournante des équipes.

► Entamer un processus disciplinaire

Pour rappel, l'article 40 du Code de procédure pénale impose à tout chef d'établissement supérieur de signaler au procureur de la République tout crime ou délit dont il a connaissance. Cette remontée entraîne l'ouverture du processus pénal (voir partie précédente « Cadre juridique »).

En parallèle et selon le choix de l'école, le signalement de violences peut mener en interne à un processus disciplinaire.

Il appartient à l'établissement, selon son fonctionnement et son règlement inté-

Cellule de signalement externe

Les cellules de signalement externes font appel à un prestataire privé qui gère le signalement de la réception de celui-ci jusqu'à la rédaction d'un rapport.

Il permet à l'école de n'intervenir que sur le processus disciplinaire final (si elle décide de le mettre en place.)

Cela représente un avantage pour les écoles qui peuvent mobiliser leurs équipes sur d'autres sujets le temps de l'enquête.

Toutefois, le coût financier peut être important et le processus (même si co-construit) n'appartient pas entièrement à l'école.

rieur, de décider de la conduite du processus disciplinaire.

En cas de conseil de discipline concernant des violences, veillez à vous assurer que votre processus a permis l'écoute de toutes les parties et que les témoignages et preuves soient consignés par écrit. Cela vous permettra d'être protégé en cas de poursuites judiciaires.

N'hésitez pas à faire contrôler votre processus par votre département juridique ou un cabinet d'avocat afin de protéger votre établissement ainsi que les parties en cause dans le signalement.

► Sensibiliser et former sa communauté à la prévention

► Former les personnels

Former votre personnel à la prévention, notamment en matière d'addictions, de risques festifs, et de violences sexuelles et sexistes, contribue à instaurer une culture de prévention au sein de l'établissement. Cela crée un environnement où la sécurité, le respect et la responsabilité sont des valeurs partagées, favorisant un climat propice à l'apprentissage et au bien-être.

Cela permet de positionner vos personnels formés dans une position d'« adultes protecteurs ». En développant une sensibilité accrue aux signes

précurseurs de comportements à risque, le personnel devient un maillon essentiel dans la chaîne de prévention. Cette posture renforce la confiance des étudiants envers l'établissement, sachant qu'ils peuvent compter sur des adultes bien informés et réactifs.

La formation permet au personnel d'adopter des discours adaptés selon les situations. Cette adaptabilité est cruciale pour une intervention efficace. En comprenant les nuances et en utilisant des approches différenciées, le personnel minimise les risques liés à une mauvaise prise en charge, renforçant ainsi l'impact des actions de prévention.

► Former les étudiants

Former les étudiants à la prévention les transforme en relais actifs des politiques de l'établissement. En les éduquant sur les risques et en les sensibilisant aux comportements responsables, vous en faites des partenaires engagés dans la création d'un environnement sûr et respectueux.

La prévention devient un levier de développement des soft skills relationnels

chez les étudiants. En les encourageant à adopter des comportements responsables, vous les préparez à devenir des adultes et des managers responsables dans leur vie professionnelle et personnelle. Ces compétences relationnelles renforcent leur employabilité future.

Dans la dernière partie de ce document, vous pourrez trouver des prestataires permettant de former vos étudiants à toutes les thématiques de prévention.

3.3

Gestion d'un projet de prévention et de réduction des risques

Au vu de l'enjeu majeur que représente la réduction des risques pour le bien-être des étudiants, tant pour leur vie sociale qu'académique, celle-ci doit faire l'objet d'une stratégie d'établissement claire et affirmée.

► La collaboration indispensable avec les étudiants

La place des étudiants doit être centrale dans les politiques de prévention, et donc, votre collaboration avec eux doit être réfléchie et systématique. En tant qu'acteurs clés de la vie étudiante, les étudiants possèdent une connaissance approfondie des dynamiques et des besoins spécifiques de leur communauté. Leur implication active dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies préventives garantit une approche plus pertinente et efficace.

En intégrant les étudiants dans les processus décisionnels, vous créez un partenariat dynamique où les voix des principaux concernés sont entendues. Leur participation dans les instances de gouvernance et les comités de pilotage assure une représentation des besoins et des perspectives des étudiants, conduisant ainsi à des politiques de prévention mieux adaptées et plus légitimes.

La prévention par les pairs est votre levier le plus efficace pour proposer des

actions à impact. En les formant comme Étudiants relais santé, Étudiants sentinelles, ou membres des pôles prévention au sein des BDE, vous mobilisez des ressources dynamiques et authentiques pour diffuser des messages préventifs auprès de leurs pairs. Leur proximité en âge et en expérience favorise une communication ouverte et non jugeante, renforçant ainsi l'efficacité des actions.

Par ailleurs, l'implication des étudiants dans les projets de prévention renforce leur sentiment d'appartenance à la communauté éducative et leur sens de la

responsabilité sociale. En les plaçant au cœur des initiatives, vous les invitez à devenir des acteurs de changement et des leaders au sein de leur propre environnement. Cette responsabilisation favorise un engagement durable dans la promotion d'une culture de prévention et de bien-être.

En collaborant étroitement avec eux, vous garantissez une approche inclusive, pertinente et durable de la prévention, tout en renforçant le sentiment d'appartenance et le leadership des étudiants au sein de leur communauté.

► Construire sa démarche prévention

► Rédiger un plan de prévention

Pour élaborer un plan de prévention robuste contre les addictions, les consommations à risques, et les violences sexuelles et sexistes plusieurs étapes clés doivent être abordées.

Identifier les objectifs

La première étape consiste à définir clairement les objectifs de la démarche de prévention. Il est essentiel de préciser les comportements à cibler, les changements attendus, et les indica-

teurs de succès. Cette identification permet d'orienter efficacement les actions à mettre en place et de mesurer l'impact des initiatives de prévention.

Identifier les parties prenantes

Une collaboration étroite avec les parties prenantes est cruciale. Il s'agit d'engager activement les enseignants, le personnel administratif, les étudiants, les parents, et même les représentants d'organismes externes spécialisés. Impliquer l'ensemble de la communauté éducative assure une approche holistique de la prévention, favorisant ainsi

une adhésion collective aux objectifs fixés.

Analyser son environnement et les facteurs bloquants

Une analyse approfondie de l'environnement de l'établissement et des obstacles potentiels à la prévention est nécessaire. Cela inclut la compréhension des dynamiques sociales, culturelles, et organisationnelles spécifiques à l'établissement. L'identification des facteurs bloquants permet d'anticiper les défis à venir et d'ajuster le plan de prévention en conséquence pour garantir une mise en œuvre réussie.

S'entourer d'étudiants

L'implication active des étudiants dans l'élaboration du plan de prévention est

une composante clé. Leur participation garantit une perspective authentique et directe sur les réalités du campus. Ils peuvent contribuer à la conception d'initiatives spécifiquement adaptées à leurs pairs, renforçant ainsi l'efficacité des actions préventives.

Identifier les acteurs pouvant aider

La collaboration avec des acteurs externes compétents dans le domaine de la prévention est recommandée. Des professionnels de santé, des associations spécialisées, ou des intervenants expérimentés peuvent apporter un appui technique, des ressources supplémentaires, et des conseils stratégiques. Leur implication renforce la crédibilité de la démarche et accroît les chances de succès.

► Assurer la mise en place du plan de prévention

Une fois le plan de prévention élaboré, sa mise en place requiert une approche proactive et bien organisée. Trois aspects majeurs sont à considérer pour garantir l'efficacité des actions préventives.

Dédier du temps

La réussite de la démarche préventive dépend en grande partie de la consécration de temps adéquat à sa mise en œuvre. Il est essentiel de dédier des plages horaires régulières pour la planification, la coordination et l'évaluation des actions entreprises. Un investisse-

ment temporel soutenu permet d'assurer une vigilance constante et d'ajuster les stratégies en fonction de l'évolution des besoins et des circonstances.

Diversifier les formats

La diversification des formats des actions préventives accroît leur accessibilité et leur impact. Il est recommandé d'adopter une approche multimodale, intégrant des ateliers interactifs, des sessions de sensibilisation, des supports numériques, des événements communautaires, et d'autres formats adaptés à la diversité des publics visés. Cette variété favorise une meilleure réception des messages et engage différents

types d'apprenants.

Mutualiser les bonnes pratiques

La mutualisation des bonnes pratiques au sein de vos communautés renforce la cohérence et l'efficacité des actions de prévention. Nous vous encourageons

à rejoindre des groupements locaux ou nationaux d'écoles pour partager et enrichir vos politiques de prévention. Cela favorise également une culture de l'amélioration continue, où les stratégies les plus efficaces sont identifiées, consolidées, et répliquées.

► Communiquer sur sa démarche

Une communication transparente et régulière est essentielle pour le succès de la démarche préventive. Utilisez des canaux variés tels que les réseaux sociaux, les affichages, et les annonces lors d'événements pour informer la

communauté éducative des actions en cours. Mettez en avant les bénéfices individuels et collectifs de la prévention, encouragez le dialogue, et sollicitez les retours pour maintenir un engagement actif. Une communication claire renforce la sensibilisation et favorise l'adhésion, éléments clés pour une démarche préventive durable et efficace.

► Pérenniser sa démarche prévention

► Évaluer sa politique de prévention

L'évaluation constante est nécessaire pour mesurer l'efficacité d'une politique de prévention. Identifiez des indicateurs pertinents tels que la réduction des inci-

dents, la participation aux programmes, et la satisfaction des parties prenantes. Analysez les données régulièrement pour ajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus, garantissant ainsi une approche proactive et réactive.

► **Créer des instances dédiées**

Pour assurer la pérennité de la démarche préventive, la création d'instances dédiées est recommandée. Établissez des comités ou des groupes de travail spécifiquement chargés de superviser, évaluer et mettre à jour les ac-

tions préventives. Ces instances jouent un rôle central dans la coordination des efforts, la mobilisation des ressources, et le maintien de l'alignement avec les objectifs globaux de l'établissement.

N'oubliez pas d'y faire siéger des étudiants pour qu'ils puissent apporter leur regard.

► **Anticiper les enjeux futurs**

Face à l'évolution rapide de la société et des besoins de vos communautés, les enjeux futurs de la prévention nécessitent une attention particulière. Les défis tels que l'émergence de nouvelles substances, les évolutions des dynamiques

sociales, et les avancées technologiques doivent être anticipés. Travailler aujourd'hui dans la recherche continue, l'adaptabilité des programmes, et la formation constante du personnel vous permettra de maintenir la pertinence et l'efficacité de votre démarche préventive dans les années à venir.



4 ▶

LES ACTEURS CLÉS



S'entourer d'acteurs spécialisés

Dans une démarche de prévention, il est indispensable de s'entourer d'acteurs spécialisés dans le domaine, qui peuvent enrichir vos projets de leurs expériences, former les différents acteurs de la vie étudiante sur les sujets de prévention et vous apporter des appuis humains et matériels considérables. Sachez que ces acteurs constituent généralement leur propre réseau au sein de chaque région. Se faire connaître auprès d'eux vous permettra de créer votre propre réseau.

La prévention dans le milieu étudiant est aujourd'hui une préoccupation nationale. Selon la région, plusieurs institutions peuvent être actives dans ce domaine : mairie, préfecture, conseil général, conseil régional, sécurité routière, procureurs, tribunaux de justices, police municipale, douanes, BAC, Centres d'information régionaux sur les drogues et les dépendances (CIRDD), etc.

Les services de santé étudiante (SSE), les associations de prévention (Fédération Addiction, ANPAA, Avenir Santé, Association de prévention routière, etc.), les associations étudiantes, peuvent aussi vous accompagner tout au long de

vos projets en apportant leurs connaissances, leur avis d'experts, mais aussi souvent des moyens matériels et/ou humains pendant vos événements.

Que votre démarche de prévention soit ciblée sur un événement ou prenne place dans le cadre d'une stratégie à long terme, ces institutions et associations spécialisées peuvent conseiller les BDE/associations étudiantes et la direction de l'école, non pas en donnant des solutions prédéfinies, mais en apportant leur expertise lors des discussions visant à mettre en place un projet de prévention.

▶ Les acteurs institutionnels



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

▶ Le MESR, dont la DGESIP

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) sont deux organes essentiels pour le développement de la vie étudiante au sein des campus universitaires, mais aussi au sein des écoles publiques ou privées.

Les derniers en dates peuvent être téléchargés :

- le [guide des évènements festifs et d'intégration étudiants](#) ;
- le [Plan national d'action 2021-2025 contre les VSS](#).



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MILDECA
Mission interministérielle de lutte contre
les drogues et les conduites addictives

▶ La MILDECA

Créée en 1982, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), placée sous l'autorité du Premier ministre, anime et coordonne les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies, en particulier dans les domaines de l'observation et de la prévention de la toxicomanie, de l'accueil, des soins et de la réinsertion des toxicomanes, de la formation des personnes intervenant dans la lutte contre la drogue et la toxicomanie, de la recherche, de l'information, et de la lutte contre le trafic.

Dans son rôle de mission interministérielle, la MILDECA travaille conjointement avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, via un correspondant au sein même de la DGESIP, pour répondre aux questions de prévention contre la toxicomanie dans les établissements d'enseignement supérieur ciblant ainsi la population des étudiants.

C'est dans cette logique que la MILDECA soutient le travail effectué par le BNEI qui propose un programme prévention auprès des élèves ingénieurs passant l'accompagnement des associations d'élèves ingénieurs, animatrices de la vie de l'école.

Elle a aussi accompagné les universités en 2022 puis les écoles membres de la CGE en 2023 *via* deux appels à manifestation d'intérêt pour accompagner les établissements à mettre en place des plans pluriannuels de prévention des conduites addictives.

– www.drogues.gouv.fr

► La CGE et la CDEFI

La Conférence des grandes écoles (CGE) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'Ingénieurs (CDEFI) sont deux des organismes à l'initiative de la démarche Cpas1option.

Tout au long de l'année, des groupes de travail accompagnent les directions et personnels dans leurs projets et dans leurs partages d'idées.



La CGE

La commission Vie Étudiante réunit toutes les écoles membres de la CGE autour des sujets en lien avec la vie étudiante. L'un de ses groupes de travail est centré sur les thématiques de prévention. Ce groupe se divise en plusieurs chantiers de travail ayant pour objectif le partage de bonnes pratiques entre les membres au travers de thématiques comme l'alcool, les drogues et conduites addictives, les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et les discriminations ainsi que la radicalisation et les dérives sectaires. Au-delà de ces opportunités d'échange, la commission Vie étudiante porte la réalisation de publications (guides, livres blanc, etc.) qui accompagne les écoles dans le déploiement de leur politique de prévention. La commission Vie étudiante entretient des liens étroits avec les partenaires institutionnels sur les thématiques de prévention et de santé étudiante afin de renforcer la synergie des acteurs : MILDECA, MIVILUDES, SG-CIPDR, Santé Publique France, Assurance Maladie et bien d'autres.

– www.cge.asso.fr



Conférence des Directeurs
des Écoles Françaises
d'Ingénieurs

La CDEFI

Au sein de la CDEFI, les questions relatives à la vie étudiante sont étudiées par la commission Orientation et accompagnement des élèves, dont sont membres tous les directeurs d'écoles. Les personnels en charge de la vie étudiante au sein des établissements peuvent également y assister sur demande. La commission travaille notamment sur l'amélioration de l'expérience étudiante, dans laquelle s'intègre la prévention, et propose et participe à l'élaboration de dispositifs et d'événements : réforme des services de santé étudiante (SSE), webinaire avec l'Assurance maladie, valorisation de l'engagement étudiant, etc.

– www.cdefi.fr

► Les fédérations étudiantes



Le BNEI

Le Bureau national des élèves ingénieurs, association loi 1901, est l'unique organisation représentant les élèves-ingénieurs. Elle est administrée et animée par des élèves-ingénieurs, bénévoles.

Le BNEI représente l'ensemble des 193 000 élèves-ingénieurs en fédérant les bureaux des élèves des écoles et les élus

Il accompagne les associations étudiantes dans leur développement et leur projets. Un vice-président est spécifiquement en charge des questions de prévention et accompagne l'ensemble du réseau à monter en compétences autour de ces sujets.

– www.bnei.fr



Le BNEM

Le Bureau national des étudiants en école de management (BNEM) est l'association étudiante qui vise à porter la voix et l'avis des 200 000 étudiants de la filière École de management dans l'écosystème de l'enseignement supérieur.

La mission du BNEM est de permettre à chacun de s'engager pour faire entendre la parole des étudiants, de faire émerger des propositions sur les grands enjeux de notre temps et de concevoir ensemble l'enseignement supérieur de demain.

– www.bnem.fr



► L'Observatoire étudiant des VSS dans l'enseignement supérieur

L'Observatoire étudiant des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur est une association étudiante inter-filières. Leur objectif est de lutter contre les violences sexistes et sexuelles

dans l'Enseignement supérieur, notamment grâce à des enquêtes qui permettent de faire un état des lieux de ces violences.

Ils peuvent vous accompagner que vous soyez une association étudiante ou un établissement en tant que structure de conseil dans la mise en place d'un plan de prévention efficace contre les violences sexuelles et sexistes.

► Les acteurs locaux



Les Crous

Les Crous sont des partenaires majeurs de la vie étudiante notamment via ses versants sociaux, logement, alimentation et culture.

Depuis la mise en place de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC), ils sont à même d'accompagner la mise en place de projets de pré-

vention. À travers des commissions de subvention dont les dates et les fonctionnements sont région-dépendants, des projets portés par les associations étudiantes et/ou les établissements peuvent être subventionnés par les Crous.

Les services de santé étudiante

Les services de santé étudiante (SSE) sont des acteurs de territoire très importants quand on parle de santé étudiante.

Leur expertise du sujet est un vrai atout pour la mise en place d'action sur les campus mais ils peuvent aussi former vos étudiants à devenir « étudiants relais santé » (comme décrit précédemment).

Chaque SSE à son fonctionnement propre. Il est donc important de se renseigner, notamment sur les conventionnements nécessaires avant le mise en place d'actions au sein de votre établissement.

Les mairies, départements et régions

Les élus locaux sont de très bons leviers pour être accompagné et appuyé pour la mise en place d'un projet au sein de son établissement.

Que ce soit à travers des financements ou des soutiens publics, les instances et élus locaux sont des leviers à ne pas négliger dans la mise en place d'un projet de prévention.

Les grandes mairies et toutes les régions ont un élu en charge de la santé, de la jeunesse ou de l'enseignement supérieur.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

▶ La sécurité routière

Responsable de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, le préfet programme annuellement des actions de sécurité routière dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et peut accorder des subventions pour aider au montage de projets. Pour toute information, vous pouvez prendre contact avec le coordinateur sécurité routière de votre département, *via* votre préfecture.

En parallèle à l'échelle nationale, la Sécurité routière promeut le dispositif « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas », pour inciter les participants aux soirées à désigner un conducteur sobre en amont de l'événement.

– www.securite-routiere.gouv.fr

▶ Les acteurs associatifs



▶ Avenir santé

L'association Avenir santé regroupe des jeunes qui mènent des actions de prévention sur des thèmes tels que l'alcool, les accidents de la route, les IST, etc.

Elle a notamment mis en place le site Internet www.montetasoiree.com qui propose des clefs indispensables à l'organisation « d'événements festifs responsables ».

Chaque année, des projets sont valorisés et récompensés pour encourager les associations étudiantes à mettre en place de la prévention au sein de leurs événements festifs.

– www.avenir-sante.com



▶ Fédération Addiction

La Fédération Addiction a pour but de constituer un réseau au service des professionnels accompagnant les usagers dans une approche médico-psycho-sociale et transdisciplinaire des addictions.

Elle regroupe des dispositifs et des professionnels du soin, de l'éducation, de la prévention, de l'accompagnement et de la réduction des risques.

Organisée en unions régionales, elle mène une action de proximité basée sur une démarche participative.

La Fédération Addiction et son réseau d'adhérents peuvent soutenir les BDE et associations étudiantes afin de mieux prendre en compte la réalité des conduites addictives des étudiants.

Les réseaux régionaux de la Fédération Addiction sont des acteurs de prévention très efficaces sur les territoires. Vous pourrez les retrouver à proximité des campus via les CSAPA (Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie), les CJC (Consultations jeunes consommateurs) ou encore les CAARUD (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues).

– www.federationaddiction.fr

► Les intervenants Cpas1option

Chaque année, le séminaire Cpas1option permet à la démarche de vous présenter de nouveaux acteurs.

Vous pourrez retrouver dans cette rubrique les intervenants des trois dernières années.

Spécialistes

- **Hélène Houdayer Bodren**, sociologue (2024, table ronde socialisation des étudiants après le Covid)
- **Jean-Victor Blanc**, psychiatre de l'hôpital Saint-Antoine de Paris et enseignant à Sorbonne Université (2024, mécanismes de glorification de la consommation de substances addictives)
- **Thomas Amadiou**, enseignant-chercheur et sociologue (2024, paris et jeux d'argent)
- **Laurence Pelletier**, psychosociologue clinicienne et psychanalyste intégrative (2023, intervention sur l'intégration et les effets de groupe)
- **Valérie Lemaire**, chargée de mission prévention jeunesse à la MILDECA (2022 et 2023, interventions sur le rôle des compétences psychosociales dans la prévention des conduites addictives)
- **Anne Mortureux**, psychologue clinicienne à l'École polytechnique

(2022, compétences psychosociales)

- **Olivier Phan**, addictologue (2022, intervention sur les concepts de « risque » et de « réduction des risques »)

Juristes

- **Philippe Thébaud**, juriste et administrateur de la MAIF (tous les ans)
- **Cristelle Gillard**, responsable du pôle juridique et contrôle de l'IGESR et membre du COPIL Plan de suivi VSS de la DGEIP (2024)

Associations

- **Safe Campus**, VSS (2023)
- **SenRisque**, VSS (2023)
- **CLASHES**, lutte contre les HVSS (2022)

Compagnies de théâtre

- Compagnie **Entrée de jeux** (2024)
- Compagnie **Des Ponts à la place des murs** (2023)
- Compagnie **Acthéatre** (2022)

Outils pratiques

- **MOOC de l'IMT Atlantique / Sandrine Vaton**, professeure et chargée de mission égalité hommes-femmes à l'IMT Atlantique (2024)

- Plateforme **ARTE Campus** / **Laurence Eichner**, chargée de développement partenariats établissements chez ARTE Éducation (2023)

La Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, la Conférence des grandes écoles, le Bureau national des élèves-ingénieurs et le Bureau national des étudiants en école de management adressent leur sincères remerciements à l'ensemble des directions, personnels et apprenants des grandes écoles et leurs campus pour leur engagement fidèle et renouvelé dans le cadre de la démarche de prévention Cpas1 option. Leurs actions pour le bien-être étudiant et leurs multiples retours d'expériences lors des séminaires annuels de la démarche ont servi de source précieuse dans la rédaction de ce guide.

Un grand merci également à l'ensemble des organisations et intervenants spécialisés qui, au fil des ans, ont enrichi les réflexions entourant la démarche grâce à leur expertise, avec une mention toute particulière à Valérie Lemaire, chargée de mission prévention jeunesse au sein de la Mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA) pour sa relecture attentive et précieuse de ce guide.

— www.cpas1option.com

 Cpas1option